



Rapport ESG Climat **2023**

Apivia Macif Mutuelle

Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat. Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.



Apivia Macif Mutuelle

Présentation du Groupe



Le Groupe Aéma Groupe (ci-après le « Groupe ») est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, Aéma Groupe, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances, à laquelle deux entreprises sont affiliées au 31 décembre 2023 :

- Macif SAM, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités IARD - Incendies, Accidents et Risques Divers - produites par Macif SAM et des activités d'épargne/retraite produites par Mutavie. Macif SAM est également en charge du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la Marque Macif.
 - Macifilia et Thémis, sociétés anonymes, filiales de Macif SAM, sont toutes deux également en charge des activités IARD.
 - Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de Groupe prudentiel.
 - Ofi Invest, filiale détenue à 51 % par Macif SAM, 43 % par Abeille Assurances Holding et 6 % par AÉSIO mutuelle, est en charge du pilotage et des performances des activités de gestion d'actifs d'Aéma Groupe. Issue du regroupement des activités du groupe Ofi, d'Aéma REIM et de la gestion d'actifs d'Abeille Assurances Holding, Ofi Invest constitue un acteur de référence en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France.
 - L'UMG Aésio Macif, Union Mutualiste de Groupe régie par le Code de la mutualité, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé/Prévoyance. Elle regroupe les mutuelles suivantes : AÉSIO mutuelle, Apivia Macif Mutuelle, la Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJ), la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) et NUOMA.
- La SGAM Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe a notamment pour objet :
- de définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
 - de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
 - de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des entreprises affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
 - d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
 - de coordonner la solidarité financière entre ses entreprises affiliées ;
 - d'exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Organigramme du Groupe Aéma Groupe au 31 décembre 2023



Le présent document décrit la stratégie d'investissement socialement responsable d'Apivia Macif Mutuelle, entité du Groupe Aéma Groupe.

Édito



Dans un contexte macroéconomique et climatique en pleine mutation, marqué par des tensions géopolitiques et sociales qui accroissent l'incertitude, par une raréfaction des ressources, ainsi que par des manifestations de plus en plus violentes de la crise climatique, **la Macif s'engage très fortement sur les enjeux de durabilité**. En 2023, les encours investis s'élevaient à 5,5 milliards d'euros : cette capacité d'investissement des assureurs est un levier d'action majeur pour bâtir un monde plus vivable.

Cette année, nous avons réalisé **des avancées significatives**, avec des désinvestissements importants auprès d'entreprises du secteur des hydrocarbures aux émissions de gaz à effet de serre trop importantes. Cette démarche volontariste nous a permis de **diminuer de près de 20 % l'intensité carbone de nos portefeuilles d'investissement** par rapport à 2022. Nous progressons ainsi vers notre objectif de réduction de 50 % d'ici 2030, en cohérence avec l'adhésion d'Aéma Groupe à l'initiative *Net Zero Asset Owner Alliance*.

Consciente du caractère indissociable **des enjeux climatiques et de biodiversité**, la Macif a également fait progresser sa politique sur la pollution, en plus de ses engagements pour réduire la déforestation.

Plus que jamais, **la Macif est mobilisée pour proposer, à ses sociétaires et à la société, des solutions aux nombreux défis climatiques. C'est tout le sens de l'ambition « Climat et Transitions » du plan stratégique Impact Macif 2024-2026**. Notre objectif : offrir une protection de qualité, solidaire et accessible à tous et permettre à chacun d'être acteur de la transition écologique.

Jean-Philippe Dogneton

Directeur général



Sommaire

01	Gouvernance et stratégie d'investissement	9
	1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	
	1.2 Moyens internes déployés	
	1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	
	1.4 Stratégie d'engagement	
02	Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité	31
	2.1 Taxonomie européenne et combustibles fossiles	
	2.2 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone	
	2.3 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	
03	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	57
	3.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	
	3.2 Risques liés au changement climatique	
	3.3 Risques liés à la biodiversité	
	3.4 Risques sociaux et de gouvernance	
	3.5 Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs	
	3.6 Feuille de route	
04	Annexes	73
	4.1 Taxonomie	
	4.2 Méthodologies	
05	Lexique & webographie	83
	<i>Les liens hypertextes renvoient :</i>	
	<i>• vers les termes définis dans le lexique (page 84) et permettent depuis ce dernier un retour à la page d'origine ;</i>	
	<i>• vers les sites Internet et documentations mentionnés.</i>	



01

Gouvernance et stratégie d'investissement

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	10
1.2 Moyens internes déployés	19
1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	20
1.4 Stratégie d'engagement	22

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS

ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)



Les critères ESG sont les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent aux investisseurs d'évaluer la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :

- E pour **Environnement** : prendre en compte la protection de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- S pour **Social et Sociétal** : prendre en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des riverains, l'impact sociétal des produits, etc. ;
- G pour **Gouvernance** : vérifier l'indépendance du conseil d'administration, prévenir la corruption, etc.

1.1.1 FONDEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

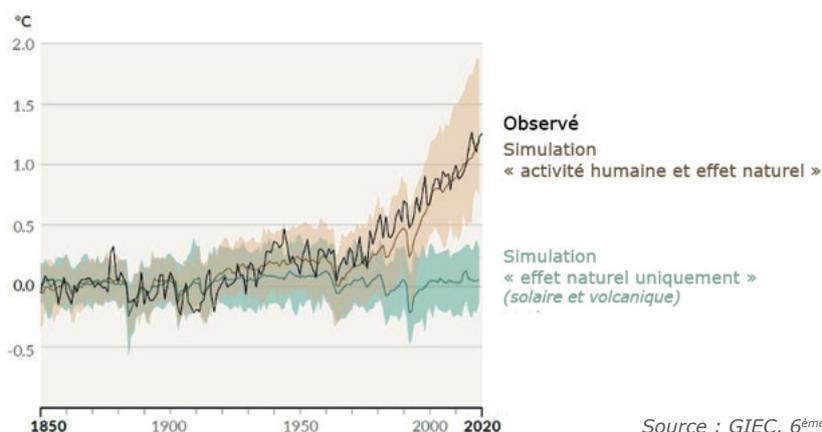
Le changement climatique et la perte de la biodiversité font état d'une situation critique.

La température à la surface du globe a augmenté très rapidement de +1,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle, du fait de l'activité humaine. Le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat) projette de multiples scénarios qui confortent l'atteinte très probable d'une température moyenne de +1,5 °C d'ici 2030 et le dépassement de +2 °C d'ici 2050, sans un changement important de l'économie actuelle.

Une telle augmentation de la température a et continuera d'avoir des conséquences majeures sur les événements naturels, dont le changement climatique renforce la

fréquence et l'intensité, et notamment pour des populations particulièrement vulnérables. L'évolution des coûts des dommages associés est, dès aujourd'hui, sans précédent (risques physiques) : avec 6,5 milliards d'euros enregistrés en France en 2023 contre 3,7 milliards d'euros en moyenne entre 2010 et 2019 (source : France Assureurs).

La transition de l'économie vers une société bas-carbone a également un coût et pourrait impacter fortement la valorisation des actifs financiers (risques de transition) : les entreprises aux activités les plus carbonées pourraient voir leur valeur diminuer significativement, et l'ensemble des entreprises font face à des enjeux forts d'adaptation pour garantir un modèle d'affaires en accord avec les contraintes environnementales et sociales.



La biodiversité connaît un déclin également alarmant. Le rapport Planète Vivante de WWF fait état d'une baisse de 69 % des populations sauvages vertébrées entre 1970 et 2018. Les écosystèmes sont particulièrement fragilisés du fait des cinq pressions que l'activité humaine exerce : le changement climatique, la pollution, le changement d'usage des sols, la surexploitation des ressources naturelles et les espèces exotiques envahissantes.

À l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie : 55 % du PIB mondial est fortement dépendant de l'équilibre de la biodiversité, à travers les services écosystémiques rendus (source : Forum Économique Mondial).

La transition vers une société bas-carbone et respectueuse de l'environnement est la clé pour respecter l'engagement

mondial de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température à +2 °C à horizon 2100. Le Pacte Vert, ou *Green Deal* européen, stratégie ambitieuse visant à transformer l'économie européenne à horizon 2050, identifie un besoin de 100 milliards d'euros pour réaliser cette transition.

Ainsi, les acteurs financiers ont un rôle moteur et majeur à jouer pour financer les entreprises engagées dans la transition et faire tendre les autres entreprises vers des modèles d'affaires adaptés.

Apivia Macif Mutuelle, porteuse de valeurs mutualistes fortes fondées sur la solidarité et la coopération depuis sa création, **est engagée pour contribuer à cette transition juste et inclusive**, et a construit une stratégie d'investissement adaptée, en cohérence avec sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

1.1.2 PÉRIMÈTRE ET CHIFFRES CLÉS

Périmètre

Apivia Macif Mutuelle délègue la gestion financière de ses actifs mobiliers et immobiliers au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Macif Investissement, chargé notamment de contractualiser des mandats de gestion avec les gestionnaires de placements financiers du Groupe.

Dans ce cadre, la gestion des actifs mobiliers est confiée à Ofi Invest Asset Management (Ofi Invest AM), filiale d'Ofi Invest.

Le mandat de gestion attribué à Ofi Invest AM comprend un chapitre dédié aux exigences d'Apivia Macif Mutuelle sur les aspects ESG. Ces exigences couvrent l'intégralité de la stratégie extra-financière d'Apivia Macif Mutuelle, telle

que décrite dans le présent rapport, et ce pour les actifs financiers suivants :

- obligations gérées en direct ;
- fonds de valeurs mobilières (actions, obligataires et monétaires) ;
- fonds de dettes non cotées ;
- fonds d'infrastructures, par subdélégation à SWEN Capital Partners (SWEN CP), filiale d'Ofi Invest.

La gestion des actifs immobiliers est confiée à Ofi Invest Real Estate, filiale d'Ofi Invest pour les fonds immobiliers. L'immobilier en direct est géré par Apivia Macif Mutuelle.

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

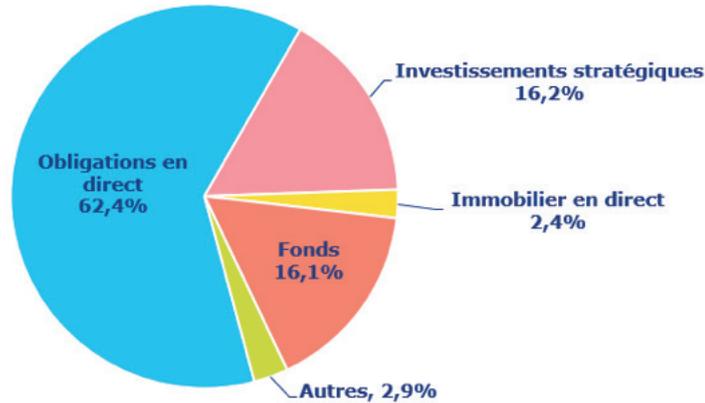
Chiffres clés

Ce rapport porte sur 97,1 % des actifs financiers d'Apivia Macif Mutuelle en portefeuille au 31 décembre 2023.

À fin 2023, l'encours d'Apivia Macif Mutuelle s'élève à 1,5 milliard d'euros.

Les chiffres du présent rapport sont communiqués en valeur de marché.

Le portefeuille financier d'Apivia Macif Mutuelle se décompose comme suit :



Les obligations en direct - 62,4 % du portefeuille financier - sont distinguées entre les émetteurs privés (72 % des obligations en direct) et les émetteurs publics (28 % des obligations en direct).

Les fonds - 16,1 % du portefeuille financier - correspondent à la part du portefeuille financier investie en fonds de valeurs mobilières (dits Organismes de Placement Collectif - OPC, et qui se composent de fonds obligataires, actions et monétaires), en fonds de dettes et en fonds d'infrastructures.

La poche de fonds se décompose en **fonds dits internes** correspondant aux fonds gérés par Ofi Invest et ses filiales et aux **fonds dits externes**, gérés par d'autres sociétés de gestion, sélectionnés toutefois dans le cadre du mandat de gestion avec Ofi Invest AM.

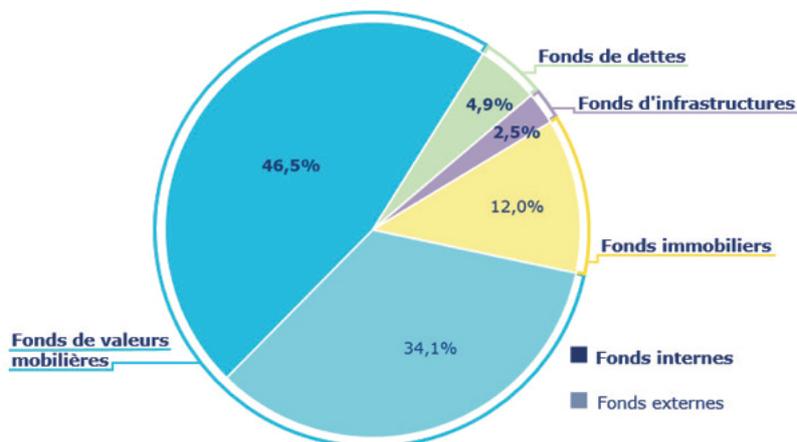
Les investissements stratégiques - 16,2 % du portefeuille financier - correspondent aux participations prises par Apivia Macif Mutuelle mais aussi aux obligations investies dans le cadre de leur développement stratégique.

L'immobilier en direct - 2,4 % du portefeuille financier - correspond aux détentions de patrimoine immobilier.

La catégorie **Autres** - 2,9 % du portefeuille financier - correspond aux soldes bancaires, actions non cotées et prêts et n'est pas couverte par ce rapport.

Une amélioration importante du taux de couverture de notre portefeuille financier par l'analyse ESG depuis le rapport de l'année passée se situe dans l'intégration détaillée des fonds, grâce aux informations obtenues par transparisation.

La répartition de la poche de fonds est détaillée dans le graphique ci-dessous :



1.1.3 NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La stratégie d'investissement responsable s'inscrit sur les prémises d'un plan de transition matérialisant notre engagement à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle s'applique sur une partie de nos actifs financiers. À horizon 2025, nous formaliserons un plan de transition transversal au niveau

des investissements et des opérations de mutuelle, qui s'appuiera sur les thématiques matérielles identifiées dans la matrice de double matérialité établie.

La stratégie d'investissement socialement responsable d'Apivia Macif Mutuelle s'articule autour de quatre objectifs :



1. Atténuer les impacts négatifs des investissements sur les enjeux de durabilité, à l'appui de **critères d'exclusion** appliqués sur des caractéristiques ESG, pouvant aboutir au désinvestissement de certaines entreprises, et à la mise en œuvre de **mesures d'atténuation des Principales Incidences Négatives (Principal Adverse Impact - PAI)** des investissements réalisés.

Les politiques d'exclusions climatiques et de biodiversité sont détaillées au chapitre 2.

2. Inciter à de meilleures pratiques ESG les entreprises que nous soutenons financièrement et qui présentent une maîtrise insuffisante de ces enjeux. Une politique de vote et d'engagement actionnarial active est ainsi menée sur des enjeux en cohérence avec nos politiques d'exclusion. Les engagements sont détaillés aux chapitres 1.4 et 2.

3. Gérer les risques pour assurer un suivi du niveau global de maîtrise des risques ESG et de la transition énergétique des entreprises en portefeuille. Les

indicateurs ainsi analysés permettent de gérer les risques potentiels, passant par exemple par le fait de proscrire les investissements auprès d'entreprises présentant une faible maîtrise des risques de transition énergétique.

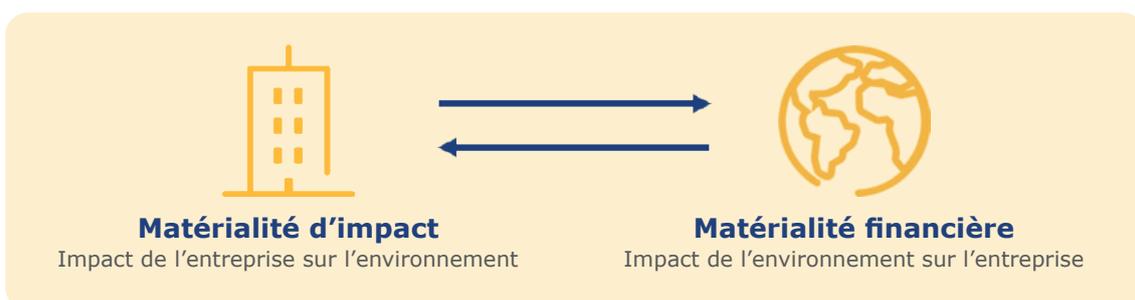
Les processus sont détaillés au chapitre 3 de ce document.

4. Favoriser la transition juste en orientant les nouveaux investissements vers des acteurs de la transition énergétique, de la décarbonation et de la préservation de la biodiversité, dans le respect des enjeux sociaux et sociétaux.

Le détail de ces investissements est précisé au sein de ce chapitre, et notamment à la section 1.1.4.

Ces objectifs sont déclinés autour de trois défis majeurs auxquels nous entendons répondre. Les principaux engagements sont résumés dans les tableaux ci-après et détaillés au chapitre 2 (Lutte contre le changement climatique et Biodiversité) et chapitre 3 (Social et Droit humain) du présent document.

Principe de double matérialité :



01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



Lutte contre le changement climatique

En vue de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne, **nous nous fixons une cible de réduction de l'intensité carbone de nos investissements, avec un premier jalon à horizon 2030.**

Dans le cadre de *Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)* dont le Groupe est membre depuis octobre 2022, nous communiquons de façon transparente sur nos efforts en la matière, ainsi que sur l'évolution de l'empreinte carbone de nos actifs.



LES SCOPES

- **Scope 1** : émissions directes liées à la production ou au service (exemple : le chauffage des bâtiments ou le carburant des véhicules de sociétés)
- **Scope 2** : émissions indirectes liées à l'énergie utilisée (exemple : émissions liées pour obtenir de l'électricité dans les locaux ou faire fonctionner les serveurs)
- **Scope 3** : émissions indirectes, sur la chaîne de valeur amont ou aval (exemple : émissions liées aux déplacements des collaborateurs jusqu'à leur lieu de travail)



Engagements en matière de lutte contre le changement climatique		Actifs concernés
PLAN DE TRANSITION	Réduire de 50 % l'intensité carbone de notre portefeuille d'obligations privées sur les scopes 1, 2 et 3 entre 2022 (année de référence) et 2030	Obligations privées gérées en direct
ATTÉNUER	Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés au charbon thermique et assurer une sortie complète du charbon d'ici à 2030 ¹	Obligations gérées en direct Fonds de valeurs mobilières internes
ATTÉNUER ET GÉRER	Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs les moins bien préparés à la transition énergétique , selon l'analyse d'Ofi Invest AM	Obligations gérées en direct

¹ Nos engagements relatifs à l'exclusion du charbon sont détaillés au chapitre 2 du présent document.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Engagements en matière de lutte contre le changement climatique		Actifs concernés
<p>ATTÉNUER ET INCITER</p> <p>Réduire drastiquement notre exposition au secteur pétrolier, à travers une démarche en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> depuis juillet 2022 : cesser tout nouvel investissement sur les émetteurs pétro-gaziers² <ul style="list-style-type: none"> les plus exposés aux hydrocarbures non conventionnels ; dont les plans de développement sont les moins bien alignés avec les préconisations de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) ; à compter de 2030, proscrire tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, quel que soit leur niveau d'exposition <p>Engager un dialogue avec les 20 émetteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille d'investissement entre 2023 et 2025</p>		<p>Obligations gérées en direct</p> <p>Fonds de valeurs mobilières internes</p>
<p>FAVORISER</p>	<p>Investir pour la transition, en lien avec le changement climatique, détaillé en 1.1.4</p>	<p>Tous types d'investissements</p>



Protection de la biodiversité

En tant qu'entité faisant partie du Groupe, lui-même signataire du *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2022, nous nous fixons l'objectif d'atténuer les impacts de nos investissements sur les écosystèmes, engager avec les émetteurs présents

dans notre portefeuille d'investissement afin de les inciter à renforcer leurs démarches de protection de la biodiversité, et de contribuer au développement des connaissances sur cet enjeu.

Engagements en faveur de la biodiversité		Actifs concernés
<p>ATTÉNUER</p>	<p>Exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés à ce produit et ceux dont l'offre fait l'objet d'un niveau insuffisant de certification de durabilité</p> <p>Exclure les émetteurs impliqués dans les biocides et produits chimiques dangereux (à compter du 1^{er} janvier 2024)</p>	<p>Obligations gérées en direct</p>
<p>INCITER</p>	<p>Engager avec les émetteurs sujets à des controverses concernant l'huile de palme afin qu'ils déploient une démarche robuste de prévention des risques de déforestation</p>	<p>Fonds de valeurs mobilières internes</p>
<p>GÉRER</p>	<p>Étudier et publier les principales pressions sur les écosystèmes causées par les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement</p>	
<p>FAVORISER</p>	<p>Investir pour la protection et la régénération de la biodiversité, détaillé en 1.1.4</p>	<p>Tous types d'investissements</p>

² Liens complets des différentes URL à retrouver dans la webographie page 85.

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



Nos valeurs au service de la société

Afin de maîtriser les impacts de nos investissements en matière de droits de l'Homme et générer des impacts positifs sur la société, et en tant que signataire *via* le Groupe des Principes

pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, nous avons défini les engagements suivants :

Engagements en matière sociale et de droits humains		Actifs concernés
ATTÉNUER	Exclure tout investissement sur les émetteurs exposés aux armes controversées	Obligations gérées en direct
	Exclure tout investissement sur les producteurs et distributeurs de tabac ³ .	Fonds de valeurs mobilières internes
	Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs en violation d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies	
INCITER	Engager le dialogue auprès de 60 entreprises françaises pour soutenir leurs efforts en faveur de l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, de 2022 à 2025	Obligations gérées en direct
FAVORISER	Investir pour la transition, dans le respect de la justice sociale , détaillé en 1.1.4	Tous types d'investissements

1.1.4 FAVORISER LA TRANSITION JUSTE - INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2023

Au cours de l'année 2023, Apivia Macif Mutuelle a investi 46,0 millions d'euros en faveur de la transition juste :

- 31,3 millions d'euros ont été investis dans des obligations vertes, sociales ou durables ;
- 9,7 millions d'euros des autres obligations investies sont comptabilisés en parts vertes 1 et 2, à savoir disposant respectivement de plus de 50 % de chiffre d'affaires

dans des activités validées par le label *Greenfin* (cf. page 45), et entre 10 % et 50 % du chiffre d'affaires dans ces activités ;

- 5 millions d'euros d'engagement ont été donnés au sein de fonds de dettes non cotées, orientés dans la transition énergétique et l'économie réelle.

Ces investissements sont par ailleurs détaillés dans la partie 2.



Plan d'actions

D'ici fin 2025, Apivia Macif Mutuelle souhaite définir un budget annuel minimum d'investissement durable, orienté vers la transition et la justice sociale. Sans attendre que la notion d'investissement durable soit précisée à l'échelle européenne,

Apivia Macif Mutuelle souhaite construire une définition transparente et au plus juste de l'investissement durable, et s'appuyer sur cette définition pour fixer des objectifs et les inscrire dans son plan de transition.

³ Nos règles d'exclusion concernant les producteurs et distributeurs de tabac sont décrites au chapitre 3 du présent document.

1.1.5 STRATÉGIE ET MOYENS D'INFORMATIONS DES SOUSCRIPTEURS CONCERNANT LES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

Depuis 2021, Apivia Macif Mutuelle met en ligne, à l'attention de ses adhérents, l'ensemble de la documentation réglementaire relative à ses impacts ESG, en conformité avec les obligations liées notamment à l'article 29 de la loi Énergie-Climat.



Plan d'actions

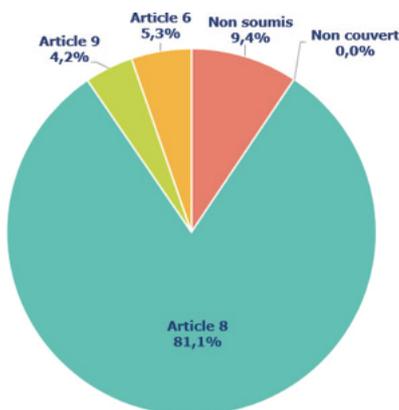
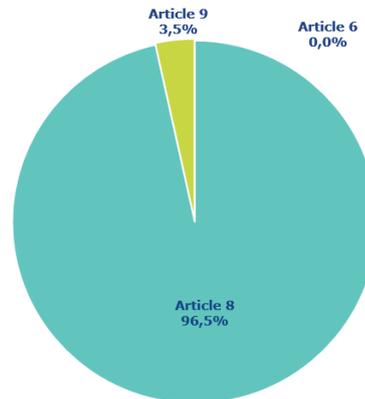
Pour 2024/2026, une nouvelle feuille de route pour les actions mutualistes sera définie et intégrera un volet sur l'engagement climatique.

1.1.6 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR

Depuis mars 2021, Apivia Macif Mutuelle suit le niveau de classification SFDR des valeurs mobilières en portefeuille.

À fin décembre 2023, les fonds classifiés article 8 ou 9 au titre de ce Règlement représentent 100 % de l'encours de cette poche d'actifs financiers.

Par ailleurs, 100 % de l'encours investi sur des fonds est géré par des sociétés de gestion signataires des PRI.



Depuis l'année 2023, Apivia Macif Mutuelle suit également l'ensemble des fonds de son portefeuille financier, c'est-à-dire y compris les fonds de dettes, d'infrastructures et immobiliers.

Pour l'ensemble de ces fonds, 85,3 % sont classifiés en article 8 et 9 et 5,3 % en article 6.

Il est à noter que les fonds de dettes et d'infrastructures lancés avant mars 2021 n'ont pas l'obligation d'une telle communication. Ainsi, 9,4 % de notre encours de fonds est, à ce jour, non soumis au Règlement SFDR.

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1.7 ADHÉSIONS

À travers notre participation active aux initiatives de place, nous souhaitons contribuer aux débats publics et à la progression des connaissances sur les enjeux de durabilité, de transition climatique et de protection de la biodiversité. Apivia Macif Mutuelle est partie prenante des initiatives

ci-dessous, *via* Aéma Groupe. Par ailleurs, les sociétés de gestion Ofi Invest AM et Ofi Invest Real Estate sont également adhérentes d'organisations leur permettant d'améliorer leurs pratiques.

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Initiative lancée en 2006 par les Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) requièrent aux investisseurs signataires d'intégrer les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans leurs pratiques actionnariales.</p> <p>Les signataires des PRI s'engagent à publier annuellement leur démarche d'investissement responsable.</p>	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)
	<p>La Net Zero Asset Owner Alliance est une coalition d'investisseurs institutionnels engagés pour assurer l'alignement de leurs portefeuilles d'investissement avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p> <p>Ses signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à +1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs tous les cinq ans et communiquer sur les progrès réalisés.</p>	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)
	<p>L'initiative Finance for Biodiversity Pledge a été lancée dans le cadre de la COP15. Elle réunit 126 institutions financières en vue de mettre les activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Ses signataires s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none">• collaborer et partager leurs connaissances en matière de bonnes pratiques sur le sujet ;• engager auprès des entreprises, en intégrant la biodiversité à leurs critères d'évaluation extra-financiers ;• évaluer l'impact de leurs activités financières sur l'environnement ;• fixer et publier des objectifs d'atténuation de leurs impacts ;• effectuer avant 2025 un compte-rendu public de tout ce qui précède.	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)
	<p>Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), association loi 1901, réunit les acteurs de l'investissement durable, tels que des acteurs de la vie civile (ONG, syndicats, etc.), des personnalités qualifiées (journalistes, chercheurs, professeurs, etc.), des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion.</p> <p>Son objet est la promotion et le développement de l'investissement responsable et de ses bonnes pratiques.</p> <p>Aéma Groupe a adhéré au FIR en qualité de membre du collège des <i>Asset Owners</i>.</p>	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)
	<p>Créée en décembre 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20, la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) définit des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leurs engagements et actions en vue de réduire leurs risques face au changement climatique.</p> <p>Les entreprises qui soutiennent la TCFD s'engagent à suivre ses recommandations en matière de communication. Apivia Macif Mutuelle suit dans le présent rapport les recommandations de la TCFD.</p>	Apivia Macif Mutuelle

1.2 Moyens internes déployés

1.2.1 RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À L'ESG

Apivia Macif Mutuelle délègue l'analyse extra-financière des valeurs mobilières en portefeuille à Ofi Invest AM. Ofi Invest AM dispose d'une équipe d'experts, de 15 membres dont 11 analystes, d'une expertise moyenne de plus de 10 ans, qui intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Cette équipe évalue notamment le niveau de maîtrise des risques et opportunités ESG de chacun des émetteurs en portefeuille et réalise des actions d'engagement auprès des entreprises, pour le compte d'Ofi Invest AM et d'Apivia Macif Mutuelle.

S'agissant de l'analyse ESG, l'équipe fonde ses évaluations sur différents fournisseurs de données extra-financières,

notamment Moody's, MSCI et *Carbon4 Finance*. Ce travail est complété d'une étude de la documentation publiée par les parties prenantes et éventuellement, d'un échange avec l'entreprise pour confirmer et approfondir certaines thématiques.

En interne, les sujets relatifs à l'ISR sont traités au sein du GIE Macif Investissement. Six personnes (soit 26 % des effectifs du GIE Macif Investissement) prennent en compte les sujets ESG en 2023. L'une d'elles consacre 100 % de son temps à ces questions.

1.2.2 FORMATIONS ESG

En vue de renforcer les capacités internes en matière d'ESG, une formation à l'investissement socialement responsable a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs du GIE Macif Investissement en 2023.

Quatre collaborateurs ont également participé à une formation sur les fondamentaux de la finance durable, réalisée par Novethic.

Par ailleurs, au sein d'Ofi Invest AM, la certification AMF finance durable a été rendue obligatoire pour les gérants et commerciaux. L'équipe d'analystes ESG dispense des formations sur les thèmes du climat et de la biodiversité à l'ensemble des services. Des formations sur les politiques et les listes d'exclusion ont également été dispensées. Au total, au sein d'Ofi Invest AM, 1 608 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2023.

1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

1.3.1 AU SEIN D'AÉMA GROUPE

La SGAM Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2023 de :

- vingt-six administrateurs élus par l'assemblée générale sur candidatures proposées par chaque entreprise affiliée parmi ses propres administrateurs ;
- trois administrateurs représentant les salariés désignés par une instance intersyndicale.

Au 31 décembre 2023, 46 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Conformément à la charte de gouvernance de la SGAM Aéma Groupe et au règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci s'appuie, pour prendre des décisions, sur les travaux de son bureau, du comité exécutif, de la commission Engagements, rôle des élus dans le cycle des affaires et RSE et du groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire.

La commission Engagements, rôle des élus dans le cycle des affaires et RSE du Groupe

Cette commission est chargée :

- d'élaborer la réflexion stratégique sur les sujets de l'engagement, du rôle des élus dans le cycle des affaires et de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Groupe ;
- et de coordonner leur mise en œuvre en lien avec les entreprises affiliées sous le contrôle du conseil d'administration.

Afin de répondre à l'ambition mutualiste du Groupe, cette commission a la responsabilité de formaliser et coordonner la réflexion autour des feuilles de route des entreprises affiliées, avec les administrateurs des entreprises affiliées et, *de facto*, membres du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, sur les trois thèmes évoqués ci-dessus. Elle est chargée de développer un engagement transversal au Groupe, de favoriser l'accompagnement des élus dans le développement économique du Groupe et de soutenir le Groupe dans la réalisation de son projet mutualiste.

La commission a ainsi pour objectif de guider les réalisations mutualistes et de favoriser le développement économique du Groupe, tout en lui assurant d'avoir un impact social, sociétal et environnemental correspondant à son modèle.

Au cours de l'année 2023, elle s'est réunie à quatre reprises. **Le registre fait apparaître un taux de présence de 72 %.**

BILAN RSE 2023

Entreprise responsable par sa nature même, Aéma Groupe s'engage à agir concrètement sur les problématiques sociales et environnementales. Ainsi, en 2023, Aéma Groupe a fait preuve d'un activisme résolu et s'est notamment imposé comme une voix ferme lors des assemblées générales des entreprises, au travers de la campagne *Say on Climate*.

Cette année aura également été marquée par le déploiement de politiques d'exclusions fortes (huile de palme, et dès début 2024 également biocides et produits chimiques dangereux), par son adhésion au Forum de l'Investissement Responsable ou encore par l'entrée d'Aéma Groupe au sein du conseil d'administration de l'Observatoire de la RSE.

En interne, Aéma Groupe a déployé des moyens importants pour sensibiliser l'ensemble des dirigeants, administrateurs et opérationnels, face aux enjeux de durabilité : d'une part, une formation à destination des administrateurs sur la RSE relative aux métiers et entités du Groupe ainsi qu'au rôle des élus et d'autre part, une prise en considération plus importante de la performance extra-financière dans la part variable de la rémunération des dirigeants d'Aéma Groupe.

Par ailleurs, Aéma Groupe a lancé en 2023 le programme de préparation et d'anticipation de la [CSRD](#). Le projet de production du premier bilan de gaz à effet de serre du Groupe verra ainsi le jour en 2024.

De même, il s'est engagé au travers d'actions concrètes avec l'affirmation de la dynamique groupe de sobriété énergétique. C'est par exemple à ce titre que les collaborateurs du Groupe ont pu être sensibilisés à l'impact du numérique sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le cadre du *Digital Cleanup Aéma*.

Enfin, la course des Héros 2023, dynamique bien-être et santé, a pu être promue à l'échelle de l'ensemble des Marques du Groupe.

1.3.2 AU SEIN D'APIVIA MACIF MUTUELLE

Apivia Macif Mutuelle est administrée par un conseil d'administration chargé du contrôle permanent de la direction et de la gestion exercée par le comité de direction.

Au 31 décembre 2023, ce conseil d'administration se compose de :

- vingt-trois administrateurs, élus par les délégués représentant des adhérents réunis en assemblée générale ;
- trois représentants des salariés élus par les salariés de la mutuelle.

Au 31 décembre 2023, 57 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle valide chaque année la politique d'investissement qui inclut un volet investissement responsable et s'inscrit dans le cadre général défini par Aéma Groupe.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur

mandat, y compris dans le domaine de la RSE, est assuré par la commission gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle. Les administrateurs d'Apivia Macif Mutuelle ont eu accès aux formations sur les thématiques de RSE et de finance durable proposées aux administrateurs de Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle et Aéma Groupe.

D'autre part, la gouvernance politique d'Apivia Macif Mutuelle a souhaité se saisir du sujet de la RSE, ce qui s'est traduit par la mise en place d'un groupe de travail RSE réunissant des membres du conseil d'administration et des opérationnels. Ce groupe de travail est associé à la définition des ambitions RSE et au suivi des actions qui en découlent.

Le suivi des performances ESG des portefeuilles est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent les membres du comité de direction d'Apivia Macif Mutuelle.

1.4 Stratégie d'engagement

Levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable d'Apivia Macif Mutuelle, l'engagement vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs ESG par les émetteurs en portefeuille. Il est mis en œuvre par Ofi Invest AM, pour le compte d'Apivia Macif Mutuelle.

L'engagement conduit auprès des émetteurs obligataires détenus en direct vise quatre principaux objectifs :

- obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE de l'entreprise, notamment dans le cas d'entreprises publiant peu d'informations extra-financières ;
- inciter les entreprises présentant de faibles performances extra-financières ou des controverses sévères sur les sujets ESG, à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques. Ofi Invest AM a notamment engagé, pour le compte d'Apivia Macif Mutuelle, un dialogue avec certains des émetteurs obligataires en portefeuille qui ont une faible performance ESG ou des controverses critiques sur les thématiques environnementales ou de droits humains ;
- encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques ciblées, porteuses des valeurs d'Apivia Macif Mutuelle ;
- étayer nos politiques sectorielles en incitant les émetteurs à adopter des stratégies de transition climatique et environnementale crédibles. Apivia Macif Mutuelle souhaite s'engager en faveur de la transformation des entreprises vers des modèles durables.

La réussite d'une campagne d'engagement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- une demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées, fondée sur des standards internationaux ou des réglementations, comme l'article 29 de la loi Énergie-Climat, par exemple ;
- un positionnement objectif et indépendant de la société de gestion, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou interroger l'entreprise en toute liberté ;
- un format d'engagement adéquat et des mesures d'escalades appropriées au contexte, permettant de prendre acte de la situation, comme une communication publique des objectifs attendus et non atteints, la vente ou le gel de la position en question, le dépôt de résolution ou la poursuite des échanges dans le cadre des assemblées générales (en cas d'investissement en actions également) et la participation à une action collective (*class action*).

1.4.1 ENGAGEMENTS AVEC LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE DÉTENU EN DIRECT

1.4.1.1 Bilan des engagements

Thématique	Cadre	Entreprises sollicitées en 2023	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	Politique d'exclusion et d'engagement sur le secteur pétro-gazier	5	Mise en œuvre de stratégies crédibles de transition énergétique	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	20 émetteurs les plus carbo-intensifs, dans le cadre de l'engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA	15	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
 Biodiversité	Politique d'exclusion et d'engagement sur le secteur de l'huile de palme	7	Déploiement des mesures de réduction des risques de déforestation couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
 Social	Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	3	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, exclusion ou maintien dans l'univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
	Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi auprès de 60 émetteurs	9	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025

Les engagements menés et finalisés sont les suivants :

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
Climat	Sortie complète du charbon thermique	Demandes de clarification des plans de transition et dates de fermeture des centrales thermiques au charbon	Revue des scores ESG, procédures d'escalade si nécessaire	2022
Biodiversité	Lutte contre les pollutions plastiques dans l'Océan	Demande de clarification et d'amélioration des stratégies de réduction des pollutions plastiques	Revue des scores ESG des émetteurs et publication d'un rapport de synthèse	2020-2022

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Stratégie d'engagement

FOCUS SUR L'ENGAGEMENT RELATIF AU CHARBON THERMIQUE

Sur la période de l'engagement sur le charbon, une démarche d'engagement individuelle a été menée auprès de trois entreprises : EDF et ENEL, détaillées ci-dessous, et Berkshire Hathaway, qu'Apivia Macif Mutuelle a décidé d'exclure de

son univers d'investissement. [Le rapport d'engagement 2023 d'Ofi Invest AM](#) détaille les résultats obtenus pour ces deux émetteurs.

Un engagement a été conduit avec EDF en novembre 2022. L'entreprise avait pris des engagements [Science Based Target initiative \(SBTi\)](#) en décembre 2020 et publié ses plans de sortie du charbon au Royaume-Uni (2024) et en France (2026). Par ailleurs, en 2019, EDF s'était engagée à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues. L'engagement mené portait sur les modalités de sortie des actifs de la société. EDF a clarifié ses dates de plans de sortie du charbon sur les sites de Cordemais et West Burton, mais n'a pas communiqué de date sur la vente de ses participations minoritaires avant 2030 dans ses activités situées en Chine (*Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd* et *Fuzhou Power Generation Company*).

Un autre engagement a été entrepris avec ENEL. L'entreprise, reconnue pour ses efforts de transparence en ligne avec des standards requis par l'initiative *Climate Action 100+* et dont la trajectoire d'alignement avec un scénario de +1,5 °C avait été validée par l'initiative SBT, s'était engagée à stopper ses activités d'exploitation de charbon thermique d'ici 2027. L'objectif de notre engagement était donc de faire le point avec l'entreprise sur les modalités de cessation de ces activités sur les sites existants. ENEL a fait preuve d'une totale transparence sur le devenir de chacun des sept sites encore actifs à date, qui totalisent une capacité installée de 6,6 gigawatts. Tous fermeront d'ici 2027 au plus tard comme convenu, certains même dès 2025, notamment en Italie. De plus, conformément à ses engagements en matière de transition juste, l'entreprise a mis en place des programmes pluriannuels de reconversion, de formation et de mobilité pour les salariés concernés par ce changement d'activité, ainsi que des programmes de départs volontaires.

Ces actions ont été réalisées par Ofi Invest AM et les résultats obtenus confirment le maintien des positions en portefeuille obligatoire à ce jour, représentant 0,22 % de l'encours total d'Apivia Macif Mutuelle.

Évidemment, un suivi de ces entreprises continue et continuera d'être effectué pour garantir le respect de notre engagement de sortir du charbon thermique à horizon 2030 au plus tard.



Détail de l'engagement conduit sur le secteur pétro-gazier

ÉMETTEURS CIBLÉS	Émetteurs dont les dépenses d'investissement en capital fixe sont en dépassement par rapport au scénario <i>Net Zero</i> de l'AIE, et appartenant au dernier tercile du classement publié par l'initiative <i>Climate Action 100+</i> en 2021, conformément à notre politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier
DEMANDES AUX ENTREPRISES	Nous demandons aux émetteurs concernés de mettre en œuvre une démarche de transition énergétique, dont la tangibilité sera évaluée au regard de trois critères : <ul style="list-style-type: none">• Cessation de tout nouvel investissement dans de nouveaux projets d'exploration ou d'exploitation pétro-gazière ;• Réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre sur les <i>scopes</i> 1, 2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue ;• Part du montant des dépenses d'investissement en capital (CapEx) éligibles à la Taxonomie représentant au moins 25 % du montant des CapEx totaux de l'entreprise
SUITES DE L'ENGAGEMENT	Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer avec Ofi Invest AM ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de transition seront alors exclus de l'univers d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle



Détail de l'engagement conduit sur le secteur de l'huile de palme

ÉMETTEURS CIBLÉS	Entreprises impliquées dans les achats de produits contenant de l'huile de palme
DEMANDES AUX ENTREPRISES	<p>Répondre à un questionnaire détaillé, portant sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance et mécanismes de recours (feuille de route relative à la cible zéro déforestation, engagement avec des pairs, sensibilisation du conseil d'administration, etc.) ; • Standard de certification (type de certification, feuille de route avec des engagements exigeants) ; • Traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement (suivi de la certification de chaîne, suivi des impacts sur la déforestation, volume d'huile de palme des trois dernières années, etc.) ; • Relations avec les fournisseurs (politiques dédiées, controverses) ; • Respect des fondamentaux (politique, audit, consentement libre et informé des communautés)
SUITES DE L'ENGAGEMENT	Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de transition seront alors exclus de l'univers d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle



Détail de l'engagement en faveur des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi

ÉMETTEURS CIBLÉS	60 entreprises françaises
DEMANDES AUX ENTREPRISES	<p>Les entreprises ciblées sont interrogées sur leur stratégie d'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, c'est-à-dire la population de moins de 30 ans sans emploi et peu diplômée.</p> <p>La demande porte sur la stratégie d'inclusion en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recrutement ; • carrières et formation ; • qualité des contrats de travail
PROCESSUS D'ENGAGEMENT	<p>Les 60 entreprises sont interrogées sur leurs politiques et les moyens mis en œuvre en la matière, ainsi que leurs éventuels objectifs d'amélioration, par le biais d'un questionnaire</p> <p>En 2023, les entreprises présentant les politiques les moins abouties ont été contactées par téléphone et incitées à élever leur niveau d'ambition et à renforcer les moyens dédiés</p> <p>En 2024, un nouveau questionnaire sera envoyé aux entreprises afin d'évaluer les progrès réalisés</p>
SUITES DE L'ENGAGEMENT	À l'issue de l'engagement, une étude recensant les bonnes pratiques observées sera publiée en coopération, par Apivia Macif Mutuelle et Ofi Invest AM

1.4.2 ENGAGEMENTS AVEC LES ENTREPRISES DES FONDS DE VALEURS MOBILIÈRES INTERNES

Pour les fonds de valeurs mobilières gérés par Ofi Invest AM dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit, la [politique d'engagement actionnarial applicable](#) est celle d'Ofi Invest AM. Elle est revue annuellement.

141 actions d'engagement ont été conduites en 2023 auprès de 114 entreprises des fonds internes et notamment :

- 10 engagements sur l'emploi des jeunes ;
- des engagements auprès d'émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte Mondial ;
- des engagements sur le thème de la réduction des pollutions plastiques, dans le cadre de la finalisation de l'engagement initié en 2020 ;
- des engagements sur les thématiques du climat et de l'accessibilité des produits, conduits dans le cadre de coalitions (*VBDO Plastic*, *PRI Advance Human Rights*, *Climate Action 100+*, *FIR coalition* sur le travail forcé et le travail des enfants, *Follow This*).

La plupart de ces engagements ont aussi été conduits auprès d'entreprises investies en direct par Apivia Macif Mutuelle via son portefeuille obligataire. Ils sont décrits au point 1.4.1 du présent document.

1.4.3 ENGAGEMENTS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES

Dans le cadre de nos politiques sectorielles liées aux secteurs « pétrole et gaz » et à « l'huile de palme », nous avons défini des demandes envers les sociétés de gestion externes au Groupe Aéma Groupe.



Ainsi, notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- une définition des énergies fossiles considérées comme non conventionnelles ;
- l'application de seuils d'exclusion afin de ne plus investir dans des entreprises fortement impliquées dans la production et/ou l'exploitation de ces hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;
- des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;
- la liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

Nous nous engageons à intégrer à nos critères de sélection de fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet, et ce par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.



Par ailleurs, dans le cadre de notre politique relative à l'huile de palme, et respectivement à celle des biocides et produits chimiques dangereux :

- pour les fonds externes dans lesquels nous investissons, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous demandons aux sociétés de gestion de définir une politique d'investissement relative à l'huile de palme ;
- à compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion externes en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.



1.4.4 FEUILLE DE ROUTE 2024

La feuille de route 2024 s'articule autour des cadres récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	Secteur pétro-gazier	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Dans le cadre de l'engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
 Biodiversité	Huile de palme	Continuité des mesures de réduction des risques de déforestation couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Biocides et produits chimiques dangereux	Déploiement des mesures de réduction des risques de pollution couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2024-2026
 Social	Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, exclusion ou maintien dans l'univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
	Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi auprès de 60 émetteurs	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025
 Gouvernance	Bonnes pratiques de gouvernance	Inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants	Publication des résultats et analyse	Lancement en 2024

Par ailleurs, des engagements seront réalisés en 2024, par Ofi Invest AM, sur des indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds internes ayant obtenu le label ISR français. Ces indicateurs de performance sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de

femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits humains).

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Stratégie d'engagement

1.4.5 POLITIQUE DE VOTE

1.4.5.1 Principes de la politique de vote d'Ofi Invest AM

Issus des Codes les plus exigeants en matière de gouvernance d'entreprise, les principes appliqués par Ofi Invest AM dans le cadre de sa politique de vote sont les suivants :

- respect des actionnaires minoritaires ;
- intégrité, continuité et transparence des comptes ;
- indépendance, compétence et diversité du conseil d'administration, ainsi que séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;
- transparence, durabilité et équité de la politique de rémunération des dirigeants ;
- gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs ;
- transparence des décisions de gestion ;
- transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

1.4.5.2 Bilan de la politique de vote

Ce bilan concerne les entreprises dans lesquelles Apivia Macif Mutuelle investit *via* des fonds d'actions gérés par Ofi Invest AM.

En 2023, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales de 143 émetteurs dans lesquels Apivia

Macif Mutuelle est investie. 1 552 résolutions ont été votées lors de ces assemblées générales.

Les votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance se décomposent comme suit :

Votes	En nombre	En pourcentage du total des votes réalisés
Sur les enjeux ESG	1 552	100 %
Sur les enjeux environnementaux	7	0,4 %
Sur les enjeux sociaux	12	0,8 %
Sur les enjeux de qualité de gouvernance	1 533	98,8 %

Le [rapport de votes d'Ofi Invest AM](#) sur la totalité des émetteurs dans lesquels la société de gestion est investie est disponible sur son site Internet.

1.4.5.3 Bilan des votes sur les résolutions climat

Les votes sur les sujets environnementaux ont intégralement porté sur la stratégie climat des émetteurs (*Say on Climate*).

Sur les sept votes exercés, un a été exprimé contre les résolutions climat des émetteurs en question.

Vote d'approbation de la résolution climat	Résolution concernée
Acciona SA	« Management Climate-Related Proposal »
Aena S.M.E. SA	« Reporting on Climate Transition Plan »
Amundi SA	« Reporting on Climate Transition Plan »
EDP-Energias de Portugal SA	« Management Climate-Related Proposal »
ENGIE SA	« Climate Change Action »
Schneider Electric SE	« Management Climate-Related Proposal »

Vote contre la résolution climat	Résolution concernée
Carrefour SA	« Management Climate-Related Proposal »

1.4.5.4 Bilan des dépôts de résolutions en assemblées générales

Ofi Invest AM a déposé des résolutions en assemblées générales. Parmi les entreprises concernées, voici le focus sur trois entreprises dans lesquelles Apivia Macif Mutuelle est investie.

DÉPÔT DE RÉOLUTION « SAY ON CLIMATE » À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TOTALENERGIES DU 26 MAI 2023

Ofi Invest AM s'est associée à 17 autres investisseurs en mai 2023 pour déposer une résolution à l'assemblée générale de TotalEnergies. L'objectif de cette résolution consultative était d'obtenir que l'entreprise « aligne ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour 2030 sur ceux de l'Accord de Paris », c'est-à-dire d'aligner ses objectifs avec une trajectoire de réchauffement +1,5 °C. 30,9 % des actionnaires de TotalEnergies ont voté en faveur de la résolution. Un pourcentage supérieur à ceux obtenus pour des résolutions similaires aux assemblées générales de BP (16,7 %) ou Shell (20,2 %). Il s'agit du score le plus élevé obtenu par une résolution de ce type à l'assemblée générale d'une *major Oil&Gaz* européenne. En 2020 déjà, l'association néerlandaise *Follow This* avait été à l'origine de la proposition de la première résolution climatique contraignante pour TotalEnergies, qui avait recueilli 17 % d'approbation.

DÉPÔT DE RÉOLUTION « SAY ON CLIMATE » À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ENGIE DU 26 AVRIL 2023

Ofi Invest AM et une coalition européenne regroupant 16 autres investisseurs, représentant 1,5 % du capital d'Engie, ont proposé une résolution contraignante à l'assemblée générale. Celle-ci visait, si adoptée, à forcer Engie à publier des informations permettant aux investisseurs de s'assurer

de l'alignement de la stratégie climatique d'Engie avec un scénario +1,5 °C. La résolution a recueilli 24,4 % des votes lors de l'assemblée générale du 26 avril 2023. À la suite du dépôt, la coalition a poursuivi ces échanges avec Engie pour mettre en place tous les trois ans un vote consultatif non contraignant des actionnaires sur la stratégie climat de la société et un vote annuel consultatif non contraignant des actionnaires sur le rapport d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie climat.

POINT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CARREFOUR

Les informations fournies aux actionnaires dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2022 de Carrefour ne permettaient pas de connaître le total des émissions *scope 3* du Groupe ni de suivre la réduction effective des émissions indirectes, par conséquent un point a été déposé à l'ordre du jour à ce sujet par Ofi Invest AM et dix autres investisseurs. L'objectif était de permettre aux actionnaires de juger de la réalité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du groupe Carrefour et deux explications ont été demandées :

1. pourquoi les données des émissions indirectes *scope 3* ne sont pas publiées dans le DEU alors qu'elles sont présentées dans le questionnaire externe et public du *Carbon Disclosure Project (CDP)* ;
2. le choix de ne pas prendre d'engagement sur les franchises dans la stratégie de réduction des émissions *scope 3*.

Suite à cette action, ainsi qu'au dialogue préalable avec les investisseurs, Carrefour a soumis au vote une communication plus précise des leviers utilisés pour réduire ses émissions indirectes de gaz à effet de serre. L'entreprise a notamment clarifié le partage du *scope 3* entre franchisés et magasins intégrés.



02

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

2.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	32
2.2	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone	38
2.3	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	47

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.1 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.1.1 CONFORMITÉ À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

2.1.1.1 Obligations et informations contextuelles

Le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) définit les critères permettant de qualifier une activité économique de durable sur le plan environnemental. À ce titre, il définit six objectifs environnementaux :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- la protection des ressources en eau ;
- la transition vers une économie circulaire ;

- la prévention et la réduction des pollutions ;
- la protection de la biodiversité.

La mise en application du Règlement Taxonomie est progressive. En effet, la communication des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie pour les entreprises financières dépend des informations transmises par les entreprises non financières, qui disposent également d'obligations progressives de communication.



ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT

Une activité est **éligible** dès lors qu'elle est présente dans la liste d'activités d'un des six objectifs environnementaux.

Une activité éligible est **alignée** :

- si elle vérifie des critères techniques (seuils quantitatifs, éléments qualitatifs) sur au moins un objectif environnemental et
- si elle respecte des critères minimum permettant de garantir qu'elle ne crée pas de préjudices sur les cinq autres objectifs environnementaux, ni sur des aspects sociaux.

L'ensemble des critères d'éligibilité et d'alignement est fixé par le Règlement Taxonomie.

À fin décembre 2023, au titre de ses investissements, Apivia Macif Mutuelle doit publier les informations quantitatives suivantes :

1. La part des investissements dans des activités économiques alignées à la Taxonomie, au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'évaluation a été réalisée sur les titres obligataires détenus en direct, l'immobilier détenu en direct, les fonds immobiliers, les fonds actions, obligataires, monétaires et les fonds de dettes. Pour les fonds, l'information a été obtenue après transposition, constituant une amélioration importante par rapport à l'année précédente.

Les investissements considérés correspondent aux actifs du bilan au 31 décembre 2023.

Les indicateurs ont été évalués à l'appui des données

publiées par les entreprises dans lesquelles Apivia Macif Mutuelle est investie (en direct ou au travers de fonds), et fournies par la société de gestion Ofi Invest AM, dans le cadre du mandat de gestion établi par le GIE Macif Investissement. Ofi Invest AM utilise notamment l'agence de notation Moody's comme fournisseur de données relatives à la Taxonomie.

Sur le périmètre immobilier, Apivia Macif Mutuelle a considéré l'ensemble de l'immobilier physique comme éligible à la Taxonomie, et les fonds immobiliers ont été évalués selon le même processus que les fonds de valeurs mobilières.

Les obligations souveraines, y compris les obligations vertes et durables, sont considérées comme non éligibles et non alignées à la Taxonomie, ainsi que les obligations émises par les Banques centrales et les émetteurs supranationaux.

L'information permettant de savoir si une entreprise est soumise ou non à la Directive 2014/95/UE dite « *Non Financial Reporting Directive* » (NFRD) relative aux déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes a été obtenue par Ofi Invest AM à l'appui de la donnée Moody's « *NFRD Scope* ».

Les actifs couverts par les analyses représentent 67,5 % de la totalité des investissements en date du 31 décembre 2023, hors obligations souveraines.

2. La part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie, en vertu des quatre objectifs environnementaux : protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le calendrier concomitant de la publication des informations par nos contreparties ne permet pas à notre fournisseur de données d'accéder, dès cette année, à l'information nous permettant d'évaluer ces éligibilités. La donnée sera disponible courant 2024 et nous permettra de répondre pleinement à la publication,

dès l'année 2025, sur les données à fin 2024.

3. L'exposition des investissements au nucléaire et au gaz.

En juillet 2022, la Commission européenne a adopté l'acte délégué relatif au gaz et au nucléaire. À présent, ces deux énergies sont considérées comme des « énergies transitoires » au regard des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. À ce titre, nous devons fournir des informations sur nos expositions, par nos investissements, aux secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz.

Cependant, le calendrier concomitant de la publication des informations par nos contreparties, elles-mêmes assujetties à la Taxonomie, avec notre calendrier de publication ne nous permet pas, pour cette première année d'accéder à l'information *via* notre fournisseur de données pour répondre à l'intégralité du détail demandé.

Ces informations pourront être publiées dès l'année prochaine, sur la base des informations communiquées par nos contreparties.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

2.1.1.2 Éligibilité de nos investissements à la Taxonomie

Les indicateurs d'éligibilité relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux peuvent être comparés à ceux de l'année 2022, sous couvert des évolutions suivantes qui ont été réalisées dans la méthodologie :

- augmentation du périmètre de couverture en 2023 (intégration des fonds par transparence) ;
- modification de la donnée utilisée pour référencer une

entreprise soumise à la NFRD ;

- prise en compte du périmètre souverain relatif aux obligations souveraines, émises par des Banques centrales et émetteurs supranationaux.

À fin 2023, les indicateurs d'éligibilité sont les suivants, et en augmentation par rapport à 2022.

	2022	2023
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)	14,5 %	16,5 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)	14,5 %	14,8 %

2.1.1.3 Alignement de nos investissements à la Taxonomie

Apivia Macif Mutuelle a évalué les deux indicateurs recommandés à suivre par la réglementation Taxonomie :

- un ratio basé sur le chiffre d'affaires qui fait ressortir la part des activités durables (sur le plan environnemental) des entreprises en portefeuille. C'est une photo de l'activité à date ;
- un ratio basé sur les dépenses d'investissement (dites CapEx), qui mesure la part des investissements des

entreprises en portefeuille dans des activités durables (sur le plan environnemental). C'est une vision prospective qui reflète le niveau de maturité des entreprises en portefeuille sur la transition environnementale.

Apivia Macif Mutuelle a mis en place des travaux afin d'augmenter le périmètre couvert par cette analyse. À fin 2023, le taux de couverture est de 67,5 % hors souverains. Il est en augmentation par rapport à fin 2022.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	4,0 %	49
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	6,1 %	76
Taux de couverture : Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	67,5 %	841

Ces taux d'alignement sont à mettre en perspective d'un alignement également relativement faible de l'économie à la Taxonomie européenne, qui est estimé, sur un panel d'entreprises de l'Union européenne, à 8 % sur base du chiffre d'affaires, et 15 % sur base des dépenses d'investissement (Source : LEY EU Taxonomy Barometer 2023).

À ce jour, Apivia Macif Mutuelle n'a pas défini de stratégie d'investissement basée uniquement sur la Taxonomie européenne.

Toutefois, la politique d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur des principes extra-financiers clés, à travers ses politiques d'exclusion et d'engagement, également appliqués

dans le cadre de ses mandats, visant à orienter l'économie vers la transition environnementale, sociale et de bonne gouvernance. Cette approche contribue à l'amélioration de la couverture des informations obtenues, ainsi qu'à celle des ratios d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie de ses investissements.

En complément, Apivia Macif Mutuelle précise la ventilation des objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation et l'adaptation. L'alignement aux quatre autres objectifs environnementaux n'est pas requis pour la publication de cette année, contrairement à l'éligibilité, comme précisé au 2.1.1.1.



ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au sein de l'objectif d'atténuation du changement climatique, plusieurs types d'activités sont considérées :

- Les activités dites « **transitoires** », activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone économiquement ou technologiquement viable, et qui respectent des critères techniques, comme celui de correspondre aux meilleures pratiques du secteur. Par exemple, la production d'aluminium selon des critères techniques d'émissions maximales par tonne d'aluminium produit, le transport ferroviaire selon des critères techniques d'émissions maximales, etc. ;
- Les activités dites « **habilitantes** », activités qui permettent à d'autres activités qu'elles-mêmes de contribuer à l'atteinte d'un objectif bas-carbone, et qui respectent des critères techniques. Par exemple, la construction d'infrastructures de mobilité active (marche, vélo, etc.) ou de recharge électrique ;
- Toutes les **autres activités d'atténuation**, à savoir les activités considérées comme bas-carbone, comme la production d'énergie renouvelable à condition de respecter certains critères techniques, la gestion durable de forêts, la gestion des déchets à condition d'appliquer un tri à la source et une filière de réutilisation et de recyclage, etc.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

02

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Ventilation du numérateur de l'Indicateur Clé de Performance (ICP) par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales	Ventilation du résultat de l'alignement des chiffres d'affaires (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	93,06 %	98,39 %
Activités transitoires	7,25 %	7,77 %
Activités habilitantes	58,42 %	53,18 %
2. Adaptation au changement climatique	0,06 %	1,27 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
4. Transition vers une économie circulaire		
5. Prévention et réduction de la pollution		
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		

Il est à noter que nous nous appuyons sur la donnée effectivement transmise par les contreparties. Aussi, certaines ont pu publier leur alignement à la Taxonomie environnementale dans son ensemble, sans pour autant préciser la répartition entre les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Si la contrepartie

n'a pas renseigné cette information, une valeur nulle est considérée. Cela explique qu'en sommant atténuation et adaptation, les pourcentages n'atteignent pas tout à fait 100 % : 93,1 % pour l'alignement au chiffre d'affaires et 99,7 % pour l'alignement au CapEx.

2.1.1.4 Données liées au nucléaire et au gaz fossile

Apivia Macif Mutuelle est investie dans des entreprises qui ont des activités liées à l'énergie nucléaire et liées au gaz fossile.

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinées de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

Apivia Macif Mutuelle ne dispose pas à la date de la présente publication de l'ensemble de la donnée détaillée permettant de communiquer le détail des parts d'investissements éligibles et alignés au regard des différents critères relatifs

aux activités transitoires « énergie nucléaire » et « gaz fossile » conformément aux annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139. Toutefois, l'ensemble des tableaux d'indicateurs attendus sont communiqués en annexe.

2.1.1.5 Ventilation des indicateurs publiés

De nombreuses granularités complémentaires sont requises par la réglementation, au titre des valeurs utilisées au dénominateur et au numérateur des différents ratios

indicateurs, et sont intégrées en annexe 4.1 du présent document.

2.1.2 PART DES ENCOURS EXPOSÉS AU SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Dans le cadre de notre politique ISR, nous avons mis en place plusieurs politiques d'exclusion relatives aux combustibles fossiles, sur le charbon et sur le pétrole et gaz incluant les hydrocarbures non conventionnels.

Ces politiques s'inscrivent dans notre stratégie d'alignement climatique détaillée en 2.2. Pour ce faire, nous rendons régulièrement plus restrictifs les seuils d'exclusion, ainsi que les contraintes appliquées dans les engagements menés.

Nous suivons l'exposition de nos investissements aux différents combustibles fossiles. Les expositions mesurées sont tout particulièrement dépendantes des définitions considérées, que nous précisons ci-après :

- Exposition au charbon thermique : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage du charbon thermique (lignite, bitumineux, anthracite et houille), ainsi que celles qui sont impliquées dans la fabrication d'équipements et la fourniture de services aux producteurs d'énergie. Les entreprises ayant un revenu issu du *trading* du charbon thermique, réalisant des ventes intra-compagnie internes de charbon thermique, disposant d'un revenu en charbon métallurgique sont exclues de cette définition.

Avec cette définition, le périmètre inclut la liste « [Global Coal Exit List](#) », dite GCEL de l'ONG [Urgewald](#) ;

- Exposition au pétrole et au gaz : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'extraction, la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux ;
- Exposition aux hydrocarbures non conventionnels : encours investi dans les entreprises présentes dans la liste « [Global Oil & Gas Exit List](#) », dite GOGEL de l'ONG [Urgewald](#), ayant une part non nulle de chiffre d'affaires dans une activité de type *midstream* non conventionnel (gaz et pétrole de schiste, sable bitumineux, hydrates de méthane, pétrole et gaz *offshore* ultra profond, ressources pétrolières et gazières de l'Arctique) ;
- Exposition aux énergies fossiles : encours investi dans les entreprises qui ont au moins une implication dans une des trois définitions ci-dessus. Certaines entreprises peuvent être présentes au sein de plusieurs de ces définitions.

L'encours des filiales d'entreprises impliquées dans une de ces expositions est également comptabilisé, hors filiales financières. Les entreprises financières sont exclues du périmètre d'exposition.

L'évaluation est réalisée sur les entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds, grâce à la transposition réalisée, représentant un encours de 874,8 millions d'euros.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

02

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La part est évaluée en rapportant le montant de l'exposition au total de l'encours d'Apivia Macif Mutuelle, soit 1,5 milliard d'euros.

	Exposition au charbon	Exposition au pétrole et au gaz	Exposition aux hydrocarbures non conventionnels	Exposition aux énergies fossiles
Obligations en direct	0,22 %	3,09 %	0,56 %	3,31 %
Émetteurs privés au sein des fonds	0,11 %	0,67 %	0,14 %	0,74 %
Total des émetteurs privés	0,33 %	3,76 %	0,70 %	4,05 %
Total des émetteurs privés en millions d'euros	5,0	56,8	10,6	61,2

Sur le seul périmètre des obligations en direct, l'exposition aux énergies fossiles a été réduite de 25 millions d'euros depuis 2022 (exposition de 6,3 % de l'encours total en 2022). Cette

diminution s'explique notamment par le désinvestissement de certaines entreprises ayant une activité prépondérante dans le secteur des énergies fossiles (détaillé au 2.2.1.1).

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2.1 NOS OBJECTIFS À HORIZON 2030

En tant qu'entité du Groupe, lui-même signataire de la *Net Zero Asset Owner Alliance* depuis octobre 2022, nous nous engageons à réduire l'intensité carbone de nos portefeuilles d'investissement, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

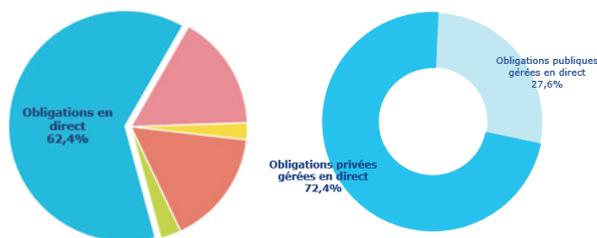
À ce jour, nous avons fixé des objectifs chiffrés pour notre portefeuille d'obligations gérées en direct, ainsi que pour notre portefeuille immobilier. De plus, nous suivons des indicateurs climatiques sur l'ensemble des actifs du portefeuille.

2.2.1.1 Pour le portefeuille obligataire géré en direct



OBJECTIF À HORIZON 2030

Réduire de 50 % l'intensité carbone de notre portefeuille d'obligations privées sur les *scopes* 1, 2 et 3 entre 2022 et 2030.



L'objectif fixé s'applique sur notre portefeuille d'obligations privées géré en direct. Ce périmètre représente 72,4 % de notre encours obligataire, soit 45,2 % du portefeuille financier total.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'engagement que nous prenons s'appuie sur l'indicateur « Intensité carbone totale liée à l'EVIC », exprimé en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros (TeqCO₂/M€), que nous appellerons dans ce rapport « intensité carbone ».

L'intensité carbone d'une entreprise correspond au rapport entre ses émissions et sa valeur appelée EVIC (*Enterprise Value Including Cash*) :

$$\text{Intensité carbone Entreprise } i = \frac{\text{Émissions carbone Entreprise } i}{\text{EVIC Entreprise } i}$$

L'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement correspond à la pondération de l'intensité carbone des entreprises dans lesquelles nous investissons en fonction du poids de l'investissement dans chacune de ces entreprises :

$$\text{Intensité carbone du portefeuille} = \frac{\text{Intensité carbone Entreprise } i \times \text{Encours détenu Entreprise } i}{\text{Encours total du portefeuille d'émetteurs privés}}$$

Les informations concernant les émissions de *scopes* 1 et 2 sont collectées par le fournisseur de données, alors que les émissions de *scope* 3 sont estimées. Elles sont calculées par notre société de gestion, sur la base de données provenant de l'agence MSCI.

Notre engagement de réduction porte sur les données connues en décembre 2023, sur les trois *scopes* d'émissions et pour chacun des émetteurs en portefeuille. Le taux de couverture de l'information est de 73,5 %.

L'objectif sera revu *a minima* tous les cinq ans. Il pourra l'être de façon anticipée dès 2025, afin d'intégrer les évolutions liées à la disponibilité et à la qualité des données, et à la mise en place du plan de transition transversal.

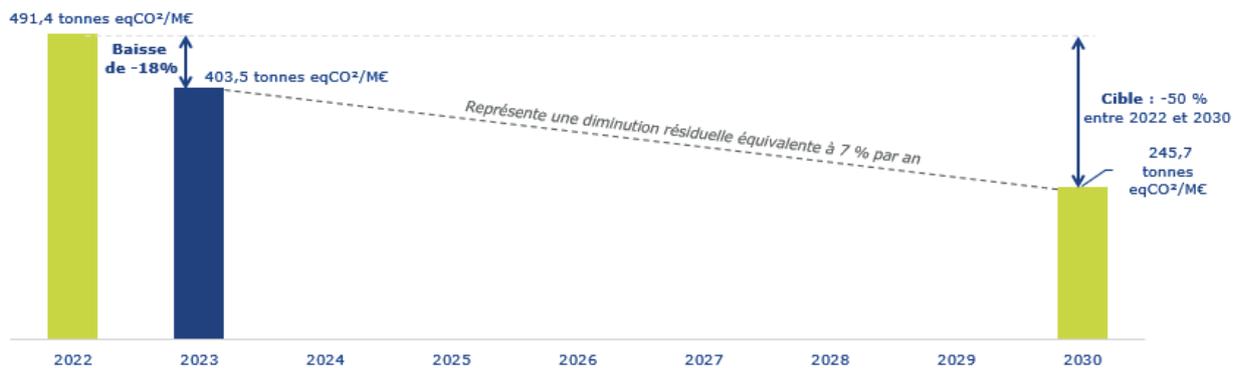
Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

Nous avons conscience des marges d'approximation liées au caractère modélisé des données de *scope 3* auxquelles nous avons accès. Pour autant, afin d'établir une stratégie de décarbonation pertinente sur le long terme, nous nous devons de prendre en compte les impacts des émetteurs en portefeuille sur la totalité de leur chaîne de valeur. Dans cette perspective, la prise en compte du *scope 3* nous semble indispensable.

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille obligatoire d'émetteurs privés est de 403,5 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros.

Le graphique ci-dessous illustre la diminution de 18 % de l'intensité carbone de notre portefeuille obligatoire obtenue depuis le 31 décembre 2022 (pour rappel : intensité de 491,4⁴ tonnes équivalent CO₂ par million d'euros fin 2022 avec un taux de couverture de 76,2 %).

Intensité carbone des émetteurs privés du portefeuille obligatoire en direct (scopes 1, 2 et 3)



La forte diminution constatée vient du désinvestissement réalisé au cours de l'année 2023 de trois entreprises dont les activités sont carbo-intensives (BP, Repsol et Shell). Au total, ce sont 12,5 millions d'euros qui ont été vendus.

Ces désinvestissements s'inscrivent dans le cadre de notre stratégie ISR, par la mise en place de mesures d'atténuation permettant de réduire l'exposition aux risques liés au changement climatique.

2.2.2 RÉCAPITULATIF DU SUIVI DES INDICATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats au 31 décembre 2023 relatifs aux actifs financiers disposant d'un objectif précis à horizon 2030, soit 45 % du portefeuille d'investissement.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs privés du portefeuille obligatoire géré en direct	403,5 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les <i>scopes 1, 2 et 3</i> (émissions rapportées à l'EVIC)	74 %	45 %

⁴ Au cours de l'année 2023, nous avons mis en place une évolution méthodologique pour l'évaluation de l'intensité carbone. Celle-ci est désormais rapportée à l'EVIC (valeur de l'entreprise) et non au montant du bilan, comme cela était le cas l'année passée (538,9 teqCO₂/million d'euros investis avec 81,6 % de couverture). Ce changement méthodologique permet d'uniformiser les chiffres communiqués dans les différents cadres réglementaires, comme requis pour SFDR et préconisés par la NZAOA.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des émissions et/ou d'intensité carbone au 31 décembre 2023, pour les classes d'actifs financiers ne disposant pas, à ce jour, d'un objectif précis à horizon 2030.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs publics du portefeuille obligataire géré en direct	198,6 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	72 %	17 %
Fonds : émetteurs privés du portefeuille transparisé	400,1 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	70 %	13 %
Fonds : émetteurs publics du portefeuille transparisé	544,5 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	38 %	0,4 %

Le suivi des émissions carbone du portefeuille est ainsi réalisé sur 75 % du portefeuille.

2.2.3 LE POTENTIEL DE RÉCHAUFFEMENT DU PORTEFEUILLE

L'indicateur de potentiel de réchauffement, ou ITR pour *Implied Temperature Rise*, développé pour MSCI permet une mesure prospective de l'alignement climatique, en complément de l'intensité carbone, qui représente une information à date, sans prise en compte des perspectives d'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Le potentiel de réchauffement du portefeuille est calculé comme la moyenne pondérée du potentiel de réchauffement des titres en portefeuille selon leurs poids en portefeuille. Ce calcul se base sur l'alignement de chaque société détenue en portefeuille par rapport aux réductions nécessaires d'émissions

de gaz à effet de serre de son secteur (sur les scopes 1, 2 et 3), pour s'aligner avec l'objectif de réchauffement de +1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. La méthodologie est détaillée en annexe 4.2.2.

À fin 2023, cet indicateur couvre en moyenne 80 % de notre portefeuille obligataire géré en direct.

La température de potentiel de réchauffement du portefeuille a baissé de 0,14 °C passant de 2,13 °C en 2022 à 1,99 °C en 2023, reflétant des investissements dans des entreprises qui évoluent vers une amélioration de leur engagement à l'alignement climatique.

2.2.4 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE NOTRE EMPREINTE CLIMATIQUE

Les leviers d'action mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de nos investissements s'appuient sur les quatre objectifs de notre stratégie d'investissement responsable.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

02

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

Des engagements majeurs concernent le climat :

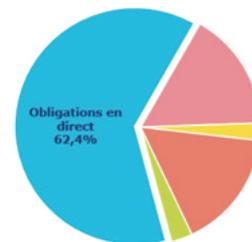
Engagements en matière de lutte contre le changement climatique		Actifs concernés
ATTÉNUER	Exclure tout nouvel investissement sur des émetteurs exposés au charbon thermique et assurer une sortie complète du charbon d'ici à 2030	Obligations gérées en direct Fonds de valeurs mobilières internes
ATTÉNUER ET INCITER	Réduire drastiquement notre exposition au secteur pétrolier , à travers une démarche en deux temps : <ul style="list-style-type: none"> depuis juillet 2022 : cesser tout nouvel investissement sur les émetteurs pétro-gaziers - les plus exposés aux hydrocarbures non conventionnels ; - dont les plans de développement sont les moins bien alignés avec les préconisations de l'Agence Internationale de l'Énergie ; à compter de 2030, proscrire tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, quel que soit leur niveau d'exposition Engager un dialogue avec les 20 émetteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille d'investissement entre 2023 et 2025	Obligations gérées en direct Fonds de valeurs mobilières internes
ATTÉNUER ET GÉRER	Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs les moins bien préparés à la transition énergétique , selon l'analyse d'Ofi Invest AM	Obligations gérées en direct

2.2.4.1 ATTÉNUER : Nos politiques d'exclusion

POUR LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Apivia Macif Mutuelle exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique.

À ce titre, trois filtres sont appliqués :



Engagement de sortie du charbon thermique au plus tard en 2030

Une [politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon](#) définit l'exclusion des émetteurs :

- qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique ;
- dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20 % ;
- dont la capacité de production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
- dont la puissance installée des centrales à charbon dépasse 5 gigawatts.

Ces seuils correspondent à ceux appliqués par la *Global Coal Exit List* de l'ONG d'Urgewald.

Afin d'encourager les efforts en matière de transition énergétique, les émetteurs concernés pourront être financés :

- s'ils ont pris un engagement, validé par l'initiative *Science-Based Targets*, de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre compatible avec un scénario +2 °C ou inférieur. Dans ce cas, un suivi du respect de ces engagements sera réalisé ;
- si les financements portent sur des obligations vertes.

Il est à noter qu'une mise à jour de notre politique charbon est en cours de réalisation afin d'adapter les seuils d'exclusion aux enjeux climatiques, en les diminuant conformément aux seuils appliqués par la *Global Coal Exit List* de l'ONG d'Urgewald.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone



Exclusion de tout nouvel investissement sur un émetteur exposé aux hydrocarbures non conventionnels au plus tard en 2030

Une **politique d'exclusion** et d'engagement relative au secteur pétro-gazier a été établie en deux étapes :

Première étape : depuis juillet 2022, est proscrit tout nouvel investissement sur les émetteurs :

- dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production d'hydrocarbures non conventionnels ;
- dont plus de 25 % de la production est constituée d'hydrocarbures non conventionnels ;
- ayant rendu public un projet de développement de nouveaux champs pétro-gaziers en zone Arctique ;
- dont la politique de développement est la moins bien alignée avec le scénario *Net Zero* de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Les émetteurs du secteur pétro-gazier sont classés selon la part de leurs dépenses d'investissement en capital considérée comme en dépassement par rapport au scénario *Net Zero* de l'AIE⁶.

Les émetteurs appartenant aux deux premiers

terciles de ce classement sont exclus de notre univers d'investissement, quant à ceux appartenant au dernier tercile, ils feront l'objet d'une démarche d'engagement⁷.

- **Deuxième étape** : à partir de 2030, tout nouvel investissement sera proscrit sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, à partir du 1^{er} euro de chiffre d'affaires.

Toutefois, afin d'encourager les efforts d'atténuation mis en œuvre par ces émetteurs, Apivia Macif Mutuelle se réserve le droit d'investir :

- sur d'éventuelles obligations vertes émises par des entreprises exclues de son univers d'investissement, sous réserve que celles-ci aient fait l'objet d'une *Second Party Opinion* attestant de leur caractère durable ainsi que d'un avis positif d'Ofi Invest AM ;
- sur d'éventuelles émissions de dettes de filiales ou *joint-ventures* de ces émetteurs, pourvu qu'elles soient entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables.

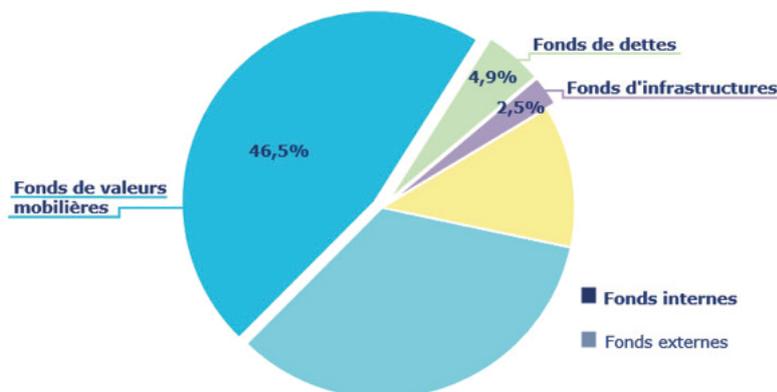


Exclusion des émetteurs classés en « risques forts »

Une **politique de sélection des émetteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre selon leur profil de risque en matière de transition énergétique** est définie par Ofi Invest AM. Sur la base d'une analyse de la stratégie climat de ces émetteurs,

cette méthodologie permet de les classer en cinq catégories de risques et d'opportunités (allant de « risques forts » à « opportunités fortes »). Apivia Macif Mutuelle exclut de son portefeuille les émetteurs classés en risque fort selon cette méthodologie.

POUR LES FONDIS INTERNES

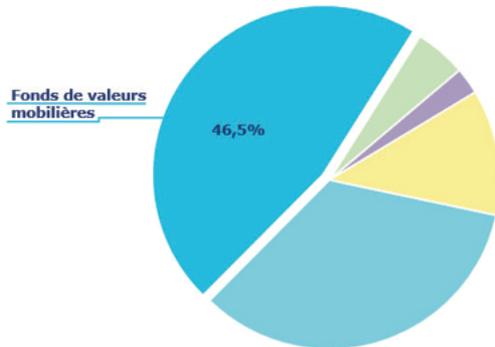


⁶ Ce classement est effectué sur la base du benchmark publié par l'initiative Climate Action 100+ en 2021.

⁷ L'exclusion prend effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final Investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

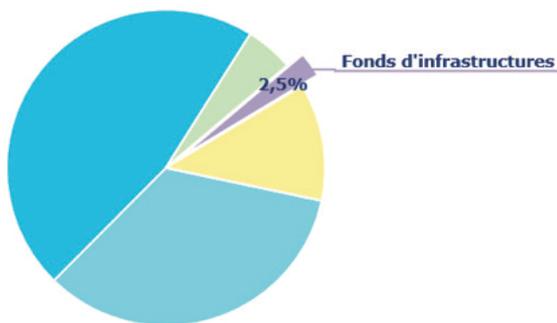
Pour les fonds de valeurs mobilières internes



Sur ces fonds, qui représentent 7,5 % du portefeuille total, Ofi Invest AM applique les [politiques d'exclusion](#) suivantes :

- une politique d'exclusion du charbon thermique. Celle-ci est identique à celle appliquée par Apivia Macif Mutuelle sur les obligations gérées en direct ;
- une politique d'exclusion et d'engagement sur le secteur pétro-gazier. Celle-ci se rapproche de celle d'Apivia Macif Mutuelle tout en étant plus contraignante avec l'exclusion de tout émetteur qui développe de nouveaux champs pétroliers ou gaziers conventionnels et/ou non conventionnels.

Pour les fonds d'infrastructures internes

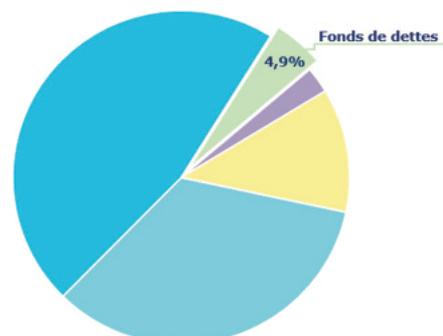


La gestion de cette poche d'actifs financiers, représentant 0,4 % du portefeuille, est subdéléguée à SWEN CP par Ofi Invest AM.

SWEN CP, filiale du Groupe Ofi Invest, est un acteur de référence en investissement responsable en non coté depuis plusieurs années. Conscient que l'enjeu climatique est central, SWEN CP a défini des [politiques sectorielles](#) relatives au charbon et au secteur pétro-gazier.

Pour les fonds de dettes non cotées internes

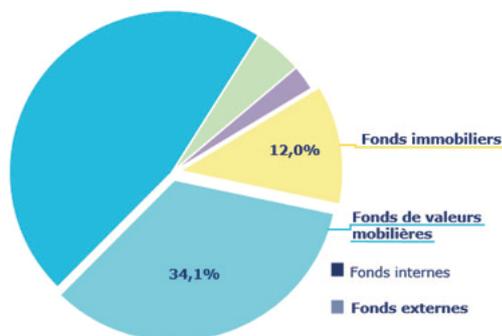
Zencap AM, filiale du Groupe Ofi Invest, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Elle est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans ses gestions. En effet, elle [exclut](#) les activités les plus émettrices de gaz à effet de serre, notamment le charbon thermique, le pétrole, les sables bitumineux, le gaz de schiste ou encore les forages en eaux profondes et en Arctique.



02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

NOS DEMANDES VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES



Notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande, vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- une définition des énergies fossiles considérées comme non conventionnelles ;
- l'application de seuils d'exclusion des émetteurs les plus impliqués dans la production et/ou l'exploitation de ces

hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;

- des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;
- la liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

De plus, nous nous engageons à intégrer à nos critères de sélection de fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non, la relation avec des sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité de leur politique relative au secteur pétro-gazier.

Lors de la sélection des sociétés de gestion externes, Ofi Invest AM analyse par ailleurs certains critères liés à leur stratégie climat, notamment la mise en œuvre d'un filtre d'exclusion des émetteurs exposés au charbon. Cet élément est pris en compte dans la notation ESG attribuée à chacun des fonds par Ofi Invest AM.

2.2.4.2 INCITER : Nos politiques d'engagement

Les politiques d'engagement d'Apivia Macif Mutuelle et d'Ofi Invest AM sont décrites au chapitre 1 du présent document. S'agissant des enjeux climatiques, elles couvrent :

- les 20 émetteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille ;
- les émetteurs exerçant une activité liée au charbon thermique ou à la production d'électricité à base de

charbon mais ayant validé une trajectoire carbone inférieure à +2 °C ;

- les émetteurs du secteur pétro-gazier non +exclus de par notre politique sectorielle.

2.2.4.3 GÉRER LES RISQUES : Rôle et usage de l'évaluation ESG dans la stratégie d'investissement

L'évaluation ESG des émetteurs obligataires détenus en direct prend en compte leur capacité de gestion des risques climatiques. Elle évalue notamment les critères suivants, en fonction de leur matérialité pour les secteurs d'activités considérés :

- « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » ;
- « émissions de gaz à effet de serre liées à l'amont et l'aval de la production ».

Ces critères font partie intégrante de la note ESG globale de l'émetteur et de son classement sectoriel. Ce classement est suivi de façon trimestrielle pour l'ensemble des émetteurs du portefeuille obligataire.

La méthode d'évaluation ESG des émetteurs est détaillée au chapitre 3 du présent document.

2.2.4.4 FAVORISER LA TRANSITION JUSTE : Investissements en faveur de la transition juste, énergétique et environnementale

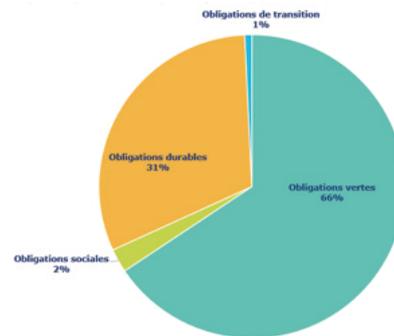
OBLIGATIONS FAVORISANT LA TRANSITION JUSTE

À fin décembre 2023, 15,7 % de l'encours de notre portefeuille obligataire, soit 148,5 millions d'euros, est investi dans des obligations finançant la transition juste, énergétique et environnementale. Cet encours se répartit ainsi :

- 97,4 millions d'euros en obligations vertes (ou *green bonds*) destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et/ou environnementale ;

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

- 46,2 millions d'euros en obligations durables (ou *sustainable bonds*), dédiées à des projets sociaux et environnementaux ;
- 3,8 millions d'euros en obligations sociales (ou *social bonds*), orientées vers des projets spéciaux pour des populations spécifiques ;
- 1,1 million d'euros en obligations de transition (ou *transition bonds*), destinées à financer des projets de transition énergétique ou bas-carbone.



« PART VERTE » DE NOS OBLIGATIONS DÉTENUES EN DIRECT

Afin de mesurer le niveau de contribution de nos investissements à la lutte contre le changement climatique, nous suivons la part dite « verte » de notre encours obligataire. Cette évaluation se fonde sur la nomenclature du label *Greenfin*.

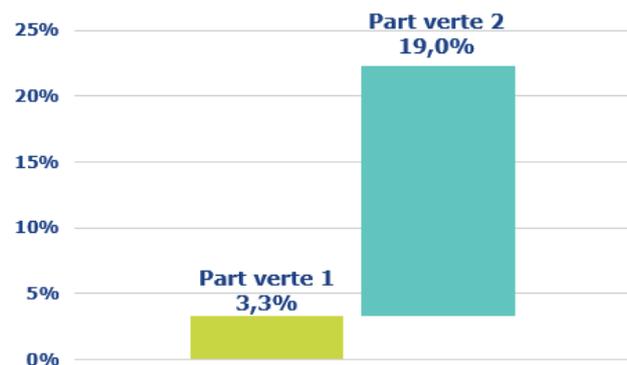
Ce label, créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, garantit la qualité verte d'un fonds. Il liste huit catégories d'activités vertes, ou éco-activités, entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique. Ces catégories concernent les secteurs suivants : énergie, bâtiment, gestion des déchets, industrie, transport propre, technologies de l'information et de la communication, adaptation au changement climatique et agriculture et forêt.

Sur la base de cette classification, le label *Greenfin* distingue deux niveaux d'investissements verts :

- part verte 1 - Les sociétés qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités ;

- part verte 2 - Les sociétés qui réalisent entre 10 % et 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités.

Fin 2023, au sein de notre portefeuille d'obligations privées, la part verte représente 22,3 % de l'encours de ce portefeuille et elle se décompose ainsi :



INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES VIA LES FONDS DE DETTES NON COTÉES : ZENCAP AM

Zencap AM, filiale du Groupe Ofi Invest, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Depuis 2009, elle a développé des expertises complémentaires sur cette classe d'actifs et est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans sa gestion.

La nécessité d'une transition énergétique et environnementale rapide pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris augmente significativement les besoins de financement en infrastructures d'énergies renouvelables (photovoltaïque et

biométhanisation). Dans ce contexte, Zencap AM a lancé un fonds de dettes d'infrastructures dédiés à cette thématique. Apivia Macif Mutuelle s'est engagée à y investir 5 millions d'euros.

Fin 2023, 1,9 million d'euros étaient investis dans ce fonds. Ces investissements ont permis de financer la production d'énergie renouvelable d'origine solaire, éolienne, ou issue du recyclage de déchets et de la biométhanisation.

INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES VIA LES FONDS D'INFRASTRUCTURES : SWEN CP

De la volonté d'agir concrètement contre le changement climatique sont nés, en 2021, SWEN CP a lancé le fonds SWIFT 2 qui consacre plus de la moitié de ses investissements au biométhane et une part croissante de ceux-ci à l'hydrogène

vert. Ce fonds est labellisé *Greenfin*.

Apivia Macif Mutuelle s'est engagée à y investir au total 3 millions d'euros. À fin décembre 2023, 1,8 million d'euros sont investis sur ce fonds.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone



2.2.5 PLAN D' ACTIONS

À compter de fin 2024, pour les obligations détenues en direct, nous nous engageons à suivre, pour les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, leur trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone. Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur d'activités aux émissions du portefeuille sur les trois *scopes* et comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux. Elles seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits. Elles permettront, par ailleurs, d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs eux-mêmes.

À compter de fin 2024, une analyse qualitative de la capacité des émetteurs à mettre en œuvre des stratégies de transition efficaces sera réalisée. Celle-ci se traduira par un score de crédibilité des trajectoires carbone annoncées par les entreprises que nous prendrons en compte dans notre stratégie d'investissement.

Comme réalisé en 2023, nous continuons d'œuvrer afin d'augmenter le périmètre de suivi et d'analyse du portefeuille financier. Cela nous permettra de définir des engagements sur de nouvelles classes d'actifs, comme par exemple sur l'immobilier. Toutefois, la condition primordiale à l'intégration de critères ESG dans notre stratégie d'investissement est la disponibilité des données.

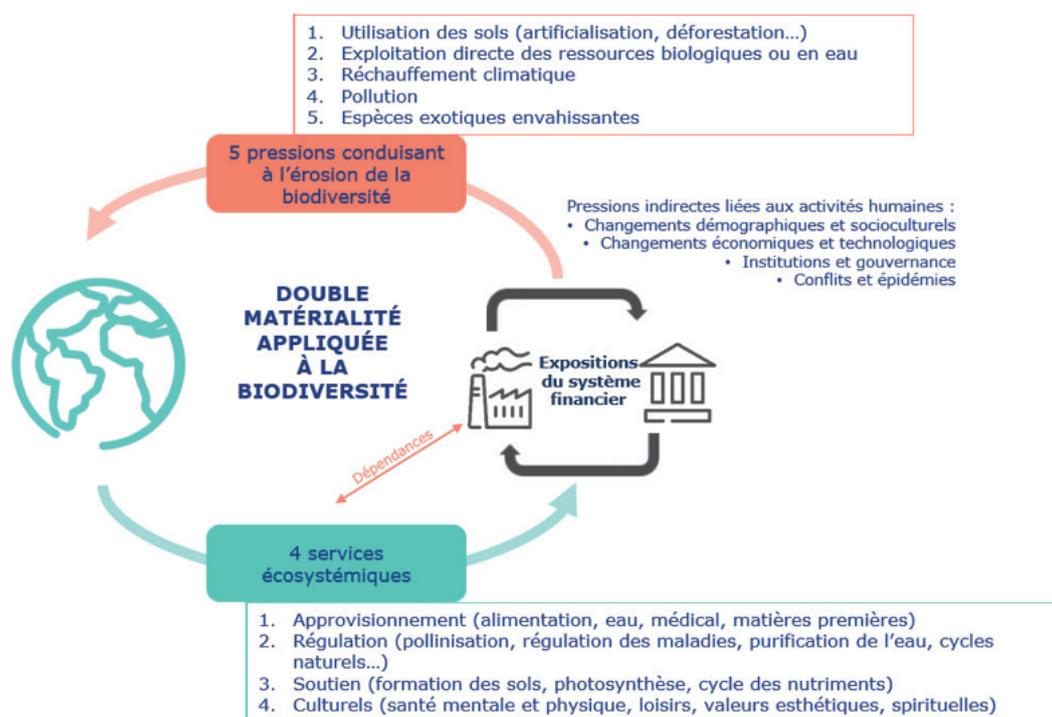
2.3 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

2.3.1 NOTIONS ET CADRES DE RÉFÉRENCE

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants, leurs interactions, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

L'activité humaine exerce de nombreuses pressions sur la biodiversité, qui connaît un déclin alarmant et sans

précédent. Ces pressions sont structurées en cinq types : le changement d'usages des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes.



La biodiversité rend des services écosystémiques clés pour l'humain et la société humaine. Ces services écosystémiques font partie de nos vies, et nous ne saurions imaginer un monde sans ces derniers, qui se déclinent en quatre catégories : les services d'approvisionnement (comme les ressources naturelles), les services de régulation (comme le cycle du carbone ou l'effet de la végétation sur le cycle de l'eau), les services de support (comme la pollinisation sans laquelle bon nombre de légumes et fruits ne pourraient être produits

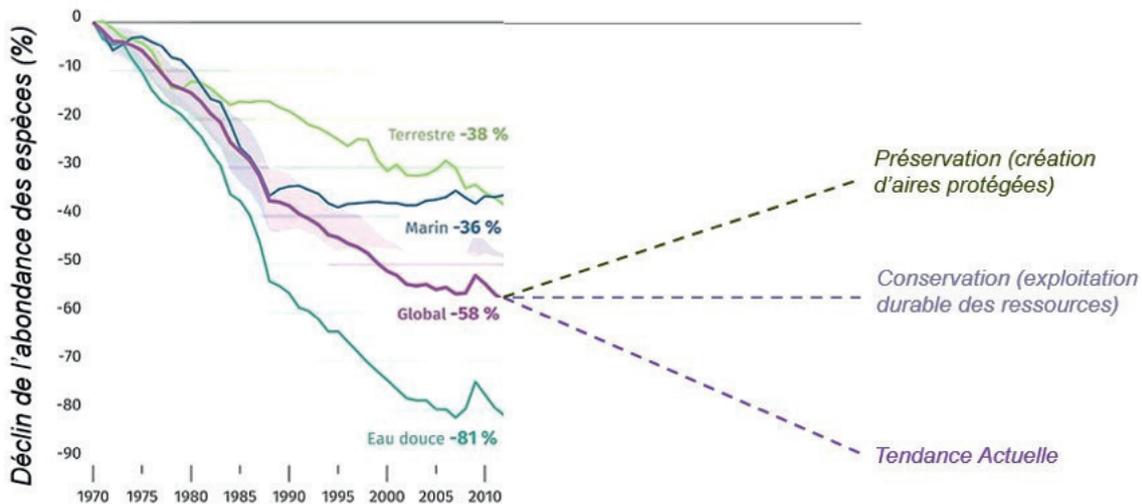
ou le recyclage des nutriments) et les services culturels (comme les bénéfices inspirés de la nature tels que les loisirs, l'inspiration artistique, les innovations scientifiques de biomimétisme).

Ainsi, le déclin de la biodiversité met en péril de nombreuses activités et équilibres mondiaux. Le GIEC⁸ estime qu'entre 9 et 14 % des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à +1,5 °C, pourtant le moins critique.

⁸ Deuxième volet du 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

Préserver et restaurer la biodiversité au sein des investissements sont ainsi une urgence planétaire, au même titre que de contribuer à la décarbonation de notre société.

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Puis, cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et avec la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétations des engagements. Récemment, en décembre 2022, **la 15^{ème} Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la**

signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

De son côté, l'Union européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de **la réglementation sur la restauration de la nature.**

Enfin, au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030.

Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité, de flécher les investissements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

2.3.2 NOTRE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À DATE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX

Notre stratégie d'alignement de la biodiversité s'appuie sur quatre objectifs : ATTÉNUER, INCITER, GÉRER LES RISQUES, FAVORISER LA TRANSITION.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

02

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Engagements en faveur de la biodiversité		Actifs concernés
ATTÉNUER	Exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés à ce produit et ceux dont l'offre fait l'objet d'un niveau insuffisant de certification de durabilité. Exclure les émetteurs impliqués dans les biocides et produits chimiques dangereux (à compter du 1 ^{er} janvier 2024)	Obligations gérées en direct
INCITER	Engager avec des émetteurs sujets à des controverses concernant l'huile de palme afin qu'ils déploient une démarche robuste de prévention des risques de déforestation	Fonds de valeurs mobilières internes
GÉRER	Étudier et publier les principales pressions causées par les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement sur les écosystèmes	
FAVORISER	Investir pour la protection et la régénération de la biodiversité , détaillé en 1.1.4	Tous types d'investissements

Au cours de l'année 2023, nous avons notamment :

- intégré la biodiversité à [notre politique d'investissement responsable](#) (exclusion et engagement) ;
- lancé une nouvelle politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (en application depuis le 1^{er} janvier 2024) ;
- dans le cadre de la politique d'exclusion biocides, le choix a été pris de désinvestir les investissements liés à l'entreprise BASF dans le portefeuille d'obligations en direct, pour un montant de 3,8 millions d'euros en valeur de marché ;
- initié l'évaluation des impacts et dépendances de nos investissements sur la biodiversité, tel que communiqué dans ce rapport ;
- initié le lancement de nouveaux investissements thématiques qui seront officialisés avant fin 2024.

Au même titre que pour l'alignement climatique, nous souhaitons construire un plan de transition qui s'appuie sur des cibles scientifiques et internationales, comme celles énoncées par l'accord cadre de Kunming-Montréal, et les cibles déclinées aux niveaux européen et français.

À ce jour, nous n'avons pas encore pu établir des engagements précis et chiffrés relatifs aux enjeux de biodiversité, notamment du fait d'un manque de données robustes et exhaustives, comme cela existe désormais pour le climat avec les émissions de gaz à effet de serre.

Pour autant, nous avons mis en place des actions qui peuvent se rattacher aux cibles internationales suivantes d'alignement de la biodiversité :

Cible Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p>CIBLE 7 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS</p> <p>Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité</p> <p>Réduire d'au moins la moitié les pertes d'engrais dans l'environnement</p> <p>Réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux</p> <p>Prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion biocides et produits chimiques dangereux • Suivi des controverses sévères et très sévères (prévention des pollutions et rejets toxiques)
<p>CIBLE 8 : MINIMISER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de transition climatique et actions mises en œuvre (voir section 2.2) • Suivi des notations des émetteurs

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Cible Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p>CIBLE 10 : GARANTIR LA GESTION DURABLE DE TOUS LES ESPACES</p> <p>Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable</p>	<ul style="list-style-type: none">• Politique d'exclusion et d'engagement relative à la déforestation <i>via</i> la production de l'huile de palme, pour atténuer les impacts et inciter à de meilleures pratiques d'exclusion• Politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux• Suivi des notations des émetteurs et des controverses
<p>CIBLE 14 : INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION</p> <p>Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des évaluations d'impact environnemental, (...) à tous les niveaux et dans tous les secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none">• Préparation de campagnes de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité au sein d'Apivia Macif Mutuelle• Mise en place de la stratégie d'investissement relative à la biodiversité• Suivi des controverses
<p>CIBLE 15 : CONTRÔLER ET COMMUNIQUER LES IMPACTS ET DÉPENDANCES</p> <p>Assurer que les grandes entreprises et les institutions financières contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, informent les consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durable, rendent compte du respect de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages</p>	<ul style="list-style-type: none">• Analyse des facteurs de pression et des risques associés aux secteurs les plus impactant• Communication des résultats dans le cadre de ce rapport• Suivi des controverses
<p>CIBLE 19 : MOBILISER DES RESSOURCES FINANCIÈRES</p> <p>Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an</p>	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite de l'identification de nouveaux vecteurs d'investissement pour préserver et favoriser la régénération de la biodiversité

La notation des émetteurs et le suivi des controverses sont détaillés dans la partie 3, relative à la gestion des risques de durabilité.



POLITIQUE D'EXCLUSION ET D'ENGAGEMENT RELATIVE À L'HUILE DE PALME

En vigueur depuis novembre 2022, cette politique repose sur trois leviers d'actions :

- Exclusion des producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés (plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production ou à la distribution de l'huile de palme), et/ou ne disposant pas de certification de durabilité (moins de 50 % de l'huile de palme produite ou distribuée bénéficie de certifications RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*) ou moins de 30 % bénéficie des deux niveaux les plus exigeants de cette certification) ;
- L'engagement auprès d'émetteurs du portefeuille faisant face à des controverses sévères et récurrentes, pour une durée de deux ans. Après analyse des résultats, des décisions strictes pourront être prises pour les émetteurs qui auraient refusé de coopérer ou qui n'auront pas pu démontrer l'effectivité de leur démarche ;
- L'engagement auprès des sociétés de gestion externes, afin de les inciter à mettre en place une politique relative à la déforestation. Ensuite, à compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.



POLITIQUE D'EXCLUSION ET D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX BIOCIDES ET PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

En vigueur au 1^{er} janvier 2024, cette politique repose également sur trois leviers d'actions :

- Exclusion des producteurs dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux biocides et produits chimiques dangereux, et/ou ceux qui ont un chiffre d'affaires lié à la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés ;
- L'engagement auprès d'émetteurs du portefeuille faisant face à des controverses sévères et récurrentes, pour une durée de deux ans. Après analyse des résultats, des décisions strictes pourront être prises pour les émetteurs qui auraient refusé de coopérer ou qui n'auront pas pu démontrer l'effectivité de leur démarche ;
- L'engagement auprès des sociétés de gestion externes, afin de les inciter à mettre en place une politique relative à la déforestation. Ensuite, à compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Il est à noter qu'Ofi Invest AM applique ses propres politiques relatives à l'huile de palme et aux biocides et produits chimiques dangereux. Les critères d'exclusion et d'engagement

de ces dernières sont identiques à ceux définis par Apivia Macif Mutuelle.

2.3.3 ANALYSE DES IMPACTS ET DÉPENDANCES

Comme présentée en introduction, l'évaluation de la biodiversité se fait à travers l'approche de la double matérialité :

2.3.3.1 L'impact des investissements sur la biodiversité

L'indicateur de mesure est le « *Mean Species Abundance* » (MSA) par km². Cet indicateur, fourni par Ofi Invest AM qui s'appuie sur *Carbon4 Finance*, repose sur les modèles Exiobase et Globio et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Les valeurs vont de 0 à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA par km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'un MSA par km² est donc équivalent à l'artificialisation d'un km² d'un écosystème naturel initialement non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

Les analyses sont réalisées sur l'ensemble des entreprises présentes en portefeuille, que ce soit en direct ou *via* des fonds (information obtenue par transparence), représentant alors 56 % du portefeuille financier à fin 2023.

Les résultats présents dans le tableau ci-après correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur passant de 100 % à 0 % de MSA que finance Apivia Macif Mutuelle à travers son portefeuille d'investissement. Les résultats sont détaillés pour évaluer les impacts au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'en cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestres, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, Apivia Macif Mutuelle finance des émetteurs ayant un impact cumulé (statique) dans le milieu terrestre de 46 km² pour un facteur de 0 % de MSA, soit deux tiers de la superficie de Niort (68,2 km²) ou 76 857 terrains de rugby, sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine terrestre a complètement disparu. En dynamique, à savoir pour l'année 2023, l'impact est équivalent à 2,2 km², soit 3 613 terrains de rugby.

La couverture de ces données est de 91 % du portefeuille étudié.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

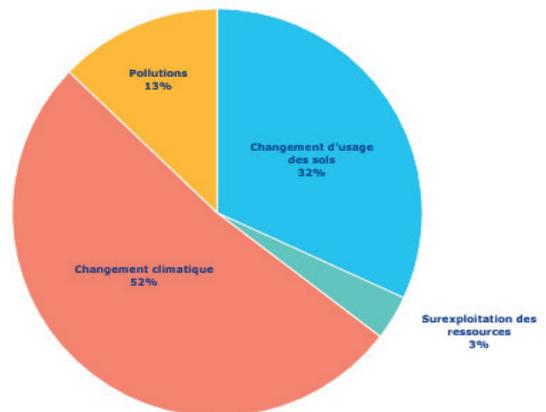
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Indicateurs biodiversité MSA par km ² dans les milieux aquatique et terrestre		MSA par km ²	Équivalent
	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille	0,03 28 piscines olympiques
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille	3,2 2 556 piscines olympiques
	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu terrestre / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille	2,2 3 613 terrains de rugby
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu terrestre / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille	46,1 2/3 de la superficie de Niort

L'analyse peut être décomposée sur quatre des cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité, hors celui des espèces exotiques envahissantes. En effet, à ce jour, le modèle utilisé et les résultats fournis par Ofi Invest AM ne permettent pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71 % de la surface du globe et 98 % des habitats.

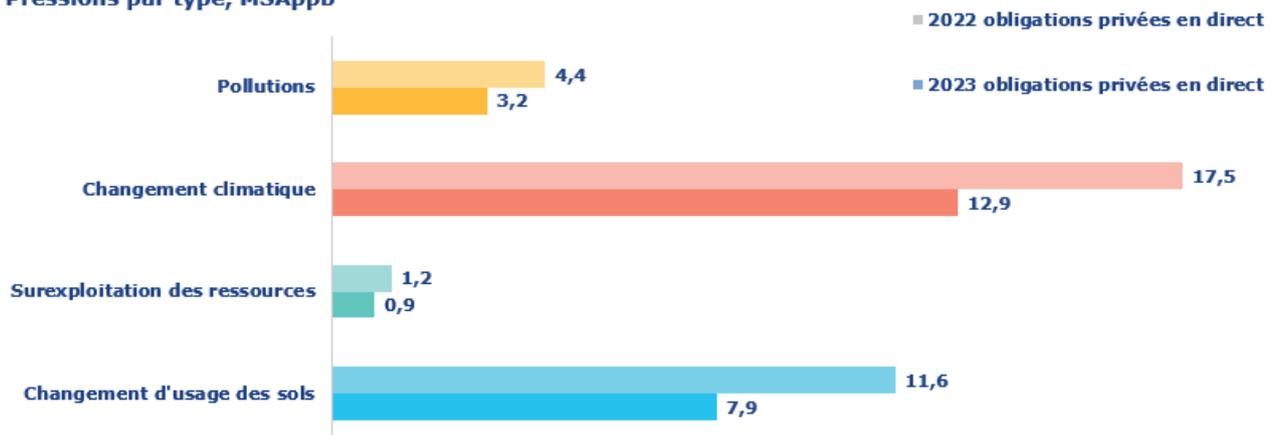
Afin de pouvoir réaliser cette décomposition, l'indicateur MSA par km² est transformé en MSAppb, le *Mean Species Abundance* en parties par milliard (*part per billion* - ppb). Cet indicateur permet d'exprimer l'impact d'une pression comme une fraction de la surface des écosystèmes terrestres et aquatiques. Un ppb correspond à un milliardième de la surface de la planète.

Le portefeuille obligatoire privé induit des pressions dont 52 % sont liés au changement climatique, 32 % sur le changement d'usage des sols, 13 % à la pollution et 3 % à la surexploitation des ressources.



Par rapport à l'année dernière, les quatre pressions ont évolué à la baisse, comme le montre le graphique ci-dessous, pour une couverture de 91 % à fin 2023, supérieure à celle de fin 2022.

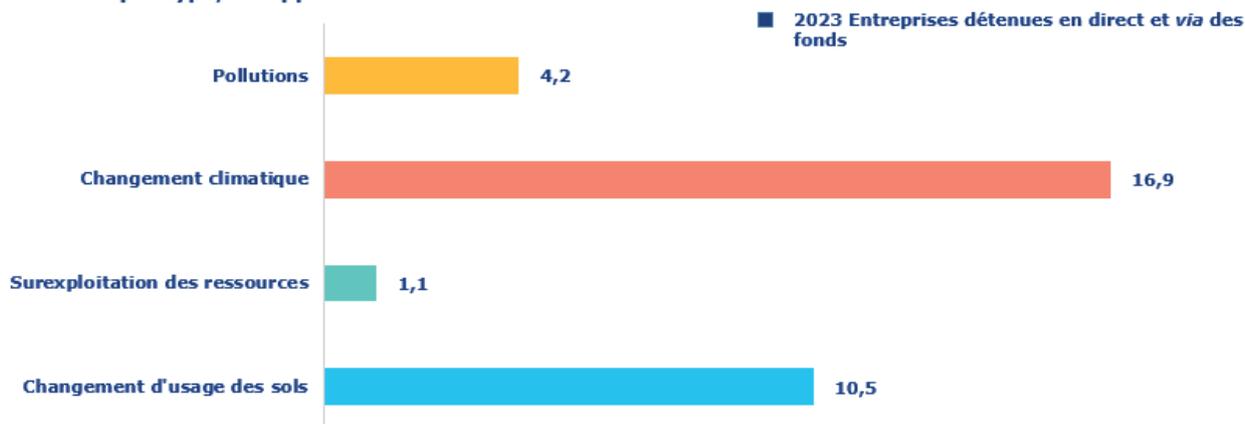
Pressions par type, MSAppb



En considérant l'ensemble des entreprises en portefeuille, que ce soit en direct ou *via* des fonds (informations obtenues par transparence), la répartition des pressions apparaît similaire. Toutefois, une augmentation est visible concernant

la pression liée au changement climatique, confirmant la démarche importante menée par Apivia Macif Mutuelle pour engager les sociétés de gestion externes pour des politiques d'exclusion plus contraignantes.

Pressions par type, MSAppb



2.3.3.2 La dépendance des investissements aux services rendus par la biodiversité

Évaluer la dépendance de nos investissements aux services rendus par la biodiversité représente également une mesure des risques liés à la biodiversité.

Le détail de notre approche est présenté en partie 3.2.2. relative aux risques biodiversité.

Il ressort de cette analyse une dépendance critique de 30,4 % de nos investissements en obligations privées détenues en direct sur la production, et de 30,0 % sur la chaîne d'approvisionnement.

2.3.4 POSITIONNEMENT DE NOS INVESTISSEMENTS – LIMITES PLANÉTAIRES ET ÉCONOMIE MONDIALE

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, nous souhaitons pouvoir mesurer l'alignement de nos investissements au regard de la biodiversité.

Ofi Invest AM a mis en place une analyse complémentaire s'appuyant sur le concept des limites planétaires proposé par le *Stockholm Resilience Center* depuis 2009. Ce concept se sophistique d'année en année pour apporter de plus en plus de précisions de mesures d'impact, et a notamment été mis en avant lors de la COP15. Cette approche permet un

suivi des pressions exercées par l'humanité, susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes, et donc l'habitabilité de la planète.

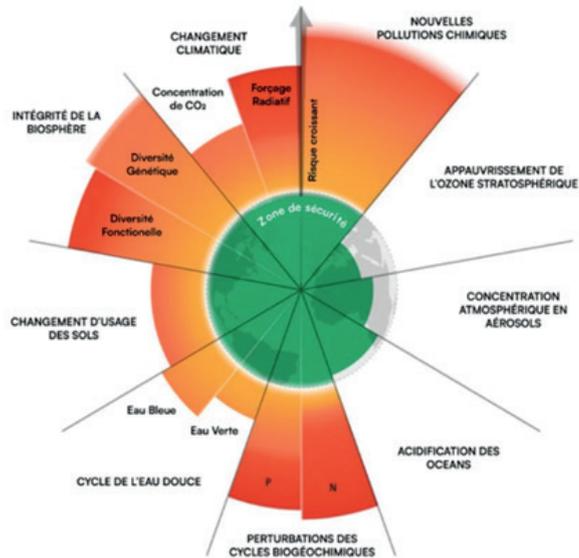
Selon les experts⁹, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années. En 2009, seules trois limites étaient franchies (changement climatique, introduction d'entités nouvelles dans la biosphère et perturbation des cycles biogéochimiques).

⁹ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les neuf limites planétaires 2023 : Six limites dépassées

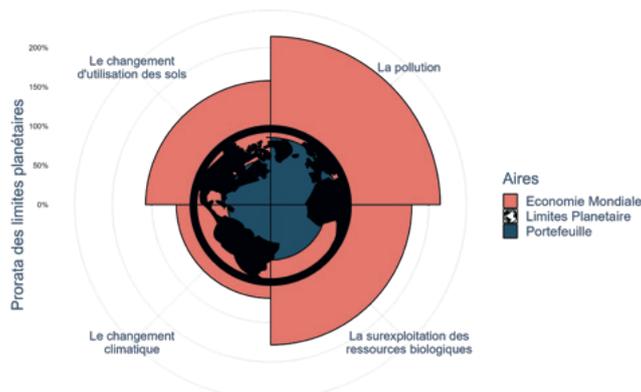


Source : Stockholm Resilience Center

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en annexe 4.2.1, qui s'inspire des travaux du *Stockholm Resilience Center*. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille financier et de suivre son alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'[IPBES](#). Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle

par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (54 %), en ligne pour les pressions changement d'utilisation des sols (58 %) et surexploitation des ressources biologiques (70 %) et est proche du franchissement concernant la pollution (85 %).





2.3.6 PLAN D' ACTIONS

La connaissance et l'atténuation de nos impacts et de nos dépendances en matière de biodiversité requièrent la mise en œuvre des actions suivantes, qui seront initiées et/ou réalisées d'ici fin 2025 :

- analyser nos impacts et dépendances en matière de biodiversité, et réaliser une étude approfondie des secteurs d'activités à fort enjeux ;
- définir des objectifs de réduction de nos impacts sur les écosystèmes. Nous envisageons pour cela de nous appuyer sur les travaux de place sur le sujet, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge*, lorsque ces réflexions auront permis d'aboutir à un consensus sur la manière de définir des objectifs ambitieux et réalistes ;
- continuer de développer nos politiques d'exclusion et d'engagement afin qu'elles permettent d'atténuer les pressions exercées sur la biodiversité par les émetteurs en portefeuille ;
- définir un objectif de participation à la protection et la régénération de la biodiversité, par le biais d'investissements directs dans des actifs participant à cette régénération ou indirects, dans des fonds d'actions non cotées ;
- initier la définition de trajectoires d'alignement, à l'appui des travaux de mesures et d'analyses menées, destinée à être sophistiquée régulièrement ;
- former l'ensemble des collaborateurs du GIE Macif Investissement aux enjeux de biodiversité, et intégrer systématiquement les enjeux de biodiversité dans les formations et les sensibilisations en lien avec le climat et la durabilité.



03

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

3.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	58
3.2	Risques liés au changement climatique	59
3.3	Risques liés à la biodiversité	65
3.4	Risques sociaux et de gouvernance	67
3.5	Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs	68
3.6	Feuille de route	70

En cohérence avec l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

3.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

3.1.1 INTÉGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES

Les risques de durabilité font l'objet d'une cartographie et d'une cotation annuelle. Le GIE Macif Investissement est identifié comme propriétaire de ces risques et rend compte

aux comités d'investissements trimestriels, de toute évolution concernant leur fréquence et leur sévérité ainsi que des mesures d'atténuation mises en œuvre.

3.1.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie ISR, la direction des Investissements intègre une analyse des risques de durabilité sur le portefeuille d'investissement.

Cette analyse se structure autour de trois étapes clés, allant de l'identification des risques, jusqu'à la mise en place de

mesures d'atténuation, en passant par la quantification des risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les types de mesures en place à ce jour.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none">Les politiques d'exclusion et d'engagement sur les piliers E, S et G
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none">Les engagements et votes menés sur les piliers E, S et GLe plan de transition et les cibles permettant un alignement aux objectifs internationaux
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none">La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissementLes controversesLa mesure du risque de transition énergétiqueLes mesures agrégées des risques (valeur à risque climatique (VaR), dépendances biodiversité, etc.)

Ces principes s'appliquent de manière similaire sur les obligations investies en direct et sur les fonds internes gérés par Ofi Invest AM, et se déclinent sur les risques liés au changement climatique (partie 3.2), relatifs à la biodiversité

(partie 3.3), et sociaux et de gouvernance (partie 3.4). Des précisions sont apportées sur la gestion des risques réalisée sur les autres types d'actifs (partie 3.5).



3.2 Risques liés au changement climatique

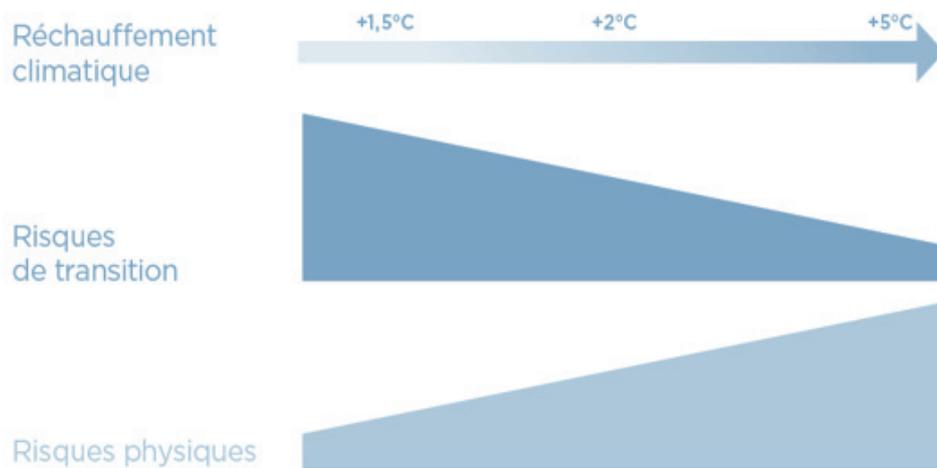
3.2.1 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Concernant les risques relatifs au changement climatique, deux types de risques sont identifiés :

- les risques physiques correspondant aux pertes financières subies suite à des événements chroniques ou des risques aigus, amplifiés par le changement climatique, et notamment l'élévation de la température moyenne mondiale ;
- les risques de transition qui s'assimilent aux coûts subis lors de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement amplifiés

par le délai pris par les décisions gouvernementales et stratégiques faisant évoluer la société vers un modèle bas-carbone. Il est à noter que la transition peut également donner lieu à des opportunités, comme une activité qui serait particulièrement adaptée à une société bas-carbone.

Il existe un lien direct entre ces deux types de risques, dans la mesure où, si moins d'actions sont prises pour enclencher la transition, les risques physiques seront d'autant plus probables, intenses et fréquents.



Source: FFA

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

À ce jour, ces risques bruts¹⁰, relatifs au portefeuille financier, peuvent être déclinés et évalués qualitativement de la manière suivante :

Risques liés au changement climatique		Exemples	Horizons de temps	Probabilités	Impacts	Types de risques (actuels/ émergents, endogène/exogène, ponctuel/récurrent)
Risques physiques	Risques aigus	Tempêtes, inondations (dont submersions marines), sécheresses	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Exogène Ponctuel
	Risques chroniques	Vagues de chaleur, élévation du niveau des mers, réduction de la disponibilité en eau, perte de biodiversité, etc.	Moyen terme	Forte	Fort	Actuel Exogène Récurrent
Risques de transition	Risques politiques	Changement de politique pour un modèle bas-carbone, hausse du prix de la tonne de carbone, obligations d'efficacité énergétique	Moyen terme	Moyenne	Fort	Emergent Exogène Ponctuel
	Risques légaux	Risques de litiges pour avoir échoué à éviter ou minimiser des impacts envers le climat	Court terme	Forte	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques technologiques	Risque de développement de nouveaux produits et services réalisés à l'appui d'alternatives moins émettrices de gaz à effet de serre	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Endogène Ponctuel
	Risque de sentiment de marché	Risque que les normes sociales et les choix des consommateurs et des entreprises clients s'orientent vers des produits et des services moins nocifs pour le climat	Moyen terme	Moyenne	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques de réputation	Difficulté à attirer ou retenir des clients, employés et des partenaires et investisseurs, du fait d'une réputation négative sur le climat	Court terme	Moyenne	Moyen	Emergent Endogène Récurrent

¹⁰ Un risque brut correspond au risque identifié et évalué, sans prendre en compte de mesures d'atténuation réalisées pour éviter ou réduire ce risque. Lorsque ces dernières sont prises en compte, on parle de risque net.

3.2.2 QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2.2.1 Portefeuille obligataire en direct et fonds

L'indicateur aujourd'hui utilisé *a posteriori* pour évaluer les risques liés au changement climatique pour les obligations d'entreprises investies en direct, ainsi que sur les investissements des fonds et unités de compte analysés par transparence, est la valeur à risque des actifs, ou « *Climate Value at Risk* » dite « VaR Climatique ».

La VaR Climatique traduit le potentiel de pertes pour une entreprise donnée, du fait de la survenance des différents risques climatiques. Le calcul prend en compte :

- les risques physiques (canicules, températures très froides, inondations, précipitations neigeuses et tempêtes) : le calcul se fonde sur la cartographie géographique des zones d'activité des entreprises, permettant de connaître son exposition à un aléa climatique donné, et d'en évaluer sa vulnérabilité (coût potentiel compte tenu du degré de sensibilité et de résilience de l'entreprise) ;
- les risques de transition (réglementaires et opportunités de transition) : le calcul se fonde sur les revenus actuels estimés des technologies à faibles émissions de carbone et sur la capacité d'innovation des entreprises, estimée grâce aux dépôts de brevets des émetteurs.

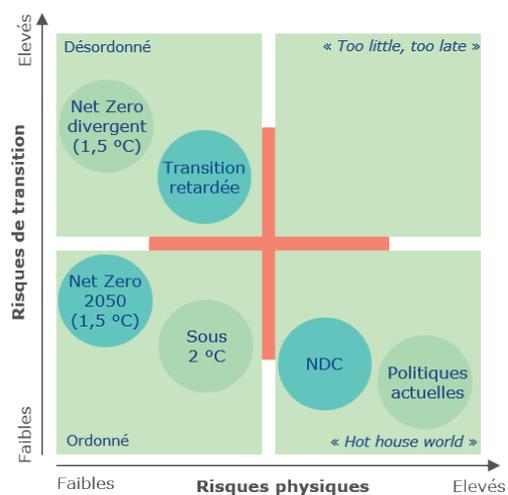
La VaR Climatique exprime la perte en valeur de marché du portefeuille, actualisée à la date de calcul, selon le scénario et les types de risques considérés.

L'évolution vers une société bas-carbone peut se faire selon de multiples scénarios. Le NGFS, le réseau pour rendre durable le système financier créé en 2017 (*Network for Greening the Financial System*), a établi une structure de plusieurs scénarios fondés sur la science, à savoir sur les travaux du GIEC, appliqués au monde financier, et mis à jour régulièrement.

Afin d'appréhender les effets majeurs respectivement sur les risques physiques et les risques de transition, trois scénarios, parmi ceux définis par le NGFS, sont considérés :

- +1,5 °C « Net Zero 2050 »** : limite le réchauffement climatique à +1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre la neutralité carbone vers 2050 ;
- +2 °C « Transition retardée »** : suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques rigoureuses sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de +2 °C. Les émissions négatives sont limitées ;
- +3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)** : comprend tous les objectifs promis, même s'ils ne sont pas encore soutenus par des politiques efficaces. Dans ce scénario, la température moyenne mondiale serait à +3 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Structure des scénarios définis par le NGFS



Source : Rapport AR6 groupe 1 du GIEC

Scénarios	Risques physiques	Risques de transition	Opportunités de transition
+1,5 °C « Net Zero 2050 »	-1,6 %	-12,3 %	4,0 %
+2 °C « Transition retardée »	-2,6 %	-5,2 %	1,1 %
+3 °C « Contributions déterminées au niveau national » NDC	-3,3 %	-2,0 %	0,6 %

Source : Ofi Invest AM, MSCI

Les VaR Climatiques, présentées dans le tableau ci-dessus, sont évaluées sur les entreprises détenues en direct, *via* notre portefeuille obligataire, et en indirect, *via* nos fonds, connus par transparence.

Dans la mesure où les méthodologies utilisées pour les risques physiques et de transition sont différentes et en constante amélioration, les résultats sont présentés par type de risques, sans vision agrégée.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

En effet, les risques physiques sont évalués principalement sur les différents sites opérationnels des entreprises sans prendre en compte les impacts structurels associés aux autres secteurs, ce qui peut induire une sous-estimation de la mesure de ce risque. Les risques de transition sont quant à eux mesurés à l'appui de scénarios économiques complets permettant de mieux appréhender l'exhaustivité de ces risques.

Le scénario *Net Zero 2050* induit un risque de transition élevé (12,3 % de baisse de valeur de portefeuille potentielle) expliqué par l'augmentation de la température moyenne mondiale actuelle de 1,2 °C, proche des +1,5 °C, laissant très peu de temps à la transition, et décuplant ainsi les risques associés. Ces résultats viennent appuyer et confirmer l'importance de la démarche mise en place par Apivia Macif Mutuelle de construire un plan de transition robuste et d'affiner l'analyse de risques en fonction des secteurs investis, qui évoluent chacun à leur manière, selon le scénario envisagé.

3.2.2.2 Portefeuille immobilier détenu en direct

Les risques physiques mesurés concernent les vagues de chaleur, la sécheresse avec le retrait gonflement d'argile (RGA), les inondations et les submersions marines et les grands froids. L'évaluation est réalisée à l'aide de l'outil Bat-ADAPT, développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

Ces risques sont considérés bruts, c'est-à-dire sans prise en compte des caractéristiques techniques des bâtiments qui permettraient d'en réduire la vulnérabilité.

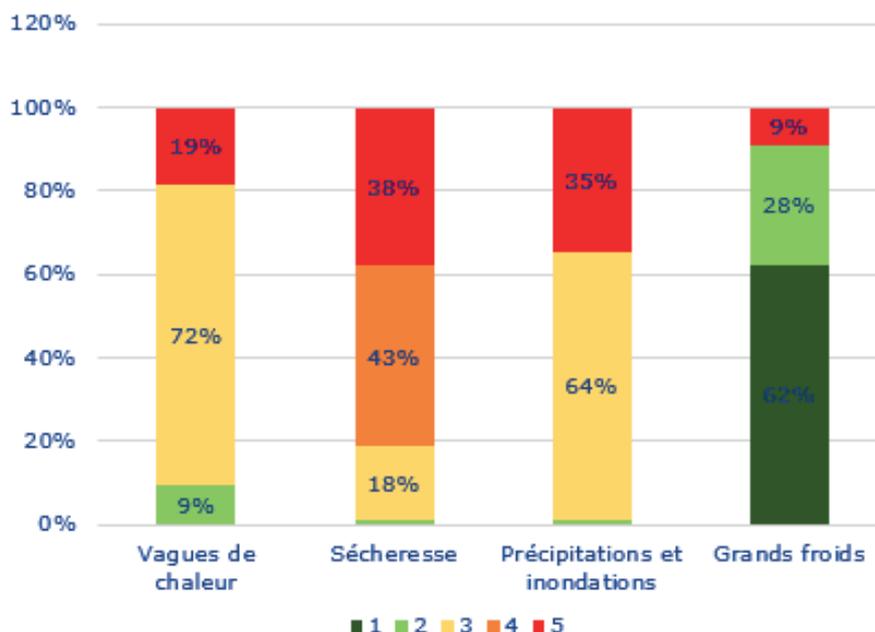
La vulnérabilité globale d'un bâtiment est donnée par l'analyse croisée de son exposition et de sa sensibilité face à chacun des aléas climatiques identifiés.

Pour chaque aléa, la vulnérabilité est définie de 1 à 5, avec 1 étant peu vulnérable, et 5, très vulnérable.

Elle est attribuée selon le tableau suivant :

		Exposition (risque climatique)		
		Forte	Moyenne	Faible
Sensibilité	Forte	5	4	3
	Moyenne	4	3	2
	Faible	3	2	1

Répartition de la vulnérabilité des bâtiments par risques et échelle de risques (1 à 5)



Apivia Macif Mutuelle a ainsi une vulnérabilité forte à 19 % aux vagues de chaleur, à 38 % à la sécheresse et RGA et

35 % aux précipitations et inondations. La vulnérabilité est en revanche faible (9 %) pour les risques liés aux grands froids.

3.2.3 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les mesures aujourd'hui en place permettant d'éviter et de contrôler ces risques ont été détaillées dans le chapitre 2 du présent document, précisant les périmètres concernés.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none"> Les exclusions relatives au charbon et au pétrole et gaz
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none"> Les engagements menés sur le secteur du pétrole et gaz et auprès d'émetteurs les plus carbo-intensifs (cadre NZAOA) La cible de réduction de 50 % de l'intensité carbone du portefeuille obligataire privé en direct
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none"> La mesure agrégée des risques, via la VaR Climatique et la vulnérabilité pour les risques physiques du patrimoine immobilier La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement Les controverses La mesure du risque de transition énergétique et les exclusions

De nombreux suivis sont réalisés sur le portefeuille d'investissement, permettant des actions de gestion *a priori* pour contrôler, potentiellement réduire, voire éviter certains risques.

3.2.3.1 Notation ESG et suivi de performance ESG

SUR LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE EN DIRECT

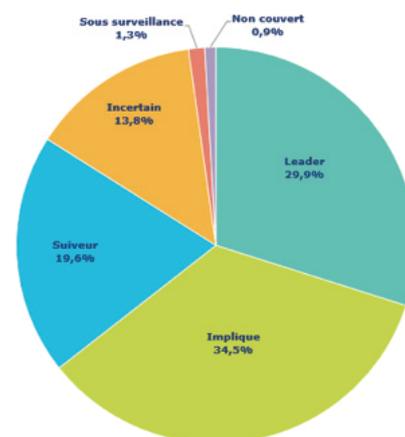
L'analyse ESG des émetteurs privés est réalisée par Ofi Invest AM, selon une méthodologie propre. Elle vise à établir, pour chacun d'eux, un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur, de ses principaux risques ESG. Les enjeux considérés, en lien avec le changement climatique, sont notamment les émissions carbone de ces entreprises. À partir de ce score, un classement en cinq catégories (« leader / impliqué / suiveur / incertain / sous surveillance ») est effectué.

À fin décembre 2023,

- 99,1 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées gérées en direct était couvert par l'analyse ESG, avec un taux de couverture identique à 2022 ;
- les émetteurs privés classés dans les catégories « leader » ou « impliqué » représentaient 64,4 % de l'encours des émetteurs du portefeuille obligataire privé. Ces deux catégories regroupent les émetteurs présentant les meilleures performances de leur secteur d'activités.



La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre des comités ISR.



03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

3.2.3.2 Analyse des controverses

Apivia Macif Mutuelle suit l'exposition de son portefeuille d'obligations privées aux controverses. Ce suivi est effectué à partir d'une veille continue, assurée par Ofi Invest AM.

Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de « faible » à « très élevé ».

Les émetteurs sujets à des controverses sévères et/ou récurrentes peuvent faire l'objet d'un engagement de la

part d'Ofi Invest AM. Les controverses de sévérité critique peuvent donner lieu à une exclusion de l'émetteur de la part d'Apivia Macif Mutuelle. À fin décembre 2023, deux émetteurs de ce portefeuille sont sujets à des controverses de niveau « très élevé ».

L'encours investit sur ces émetteurs représente 1,6 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées.

3.2.3.3 Mesure du risque de transition énergétique

Ofi Invest AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs privés en portefeuille, à travers l'analyse de la stratégie climat des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs « intenses » en gaz à effet de serre¹¹, cette analyse permet d'établir un classement des émetteurs en cinq catégories de performance (« opportunités fortes »,

« opportunités », « neutre », « risques » ou « risques forts »), selon leur niveau de maîtrise de ces risques.

À fin 2023, pour le portefeuille d'obligations privées géré en direct :

- les émetteurs considérés comme des « opportunités » ou « opportunités fortes » représentent 24,6 % de l'encours du portefeuille obligataire géré en direct ;
- les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs peu intenses représentent 60,0 % de cet encours.

¹¹ Les secteurs considérés comme « intenses » en gaz à effet de serre sont les suivants : Automobile, Chimie, Industriel « intense » (Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation), Matériaux de base, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités, Voyage et Loisirs « intense » (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism).



3.3 Risques liés à la biodiversité

3.3.1 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la biodiversité se déclinent selon deux types de risques :

- **les risques physiques** correspondant aux dépendances des activités économiques à la biodiversité, et notamment aux quatre services écosystémiques présentés en partie 2 ;
- **les risques de transition** sont catégorisés de manière similaire aux risques de transition relatifs au changement

climatique (politiques, litiges, technologiques, sentiment de marché, réputation), pour matérialiser les actions ou changements structurels qui interviendraient pour réduire les pertes de biodiversité ou contribuer à sa régénération.

Les secteurs les plus touchés sont ceux qui ont l'impact le plus négatif (agriculture et agronomie, minier, chimie et polluants, bâtiment *via* l'artificialisation des sols).

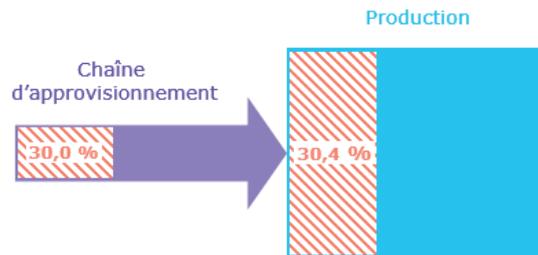
3.3.2 QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A ce jour, Apivia Macif Mutuelle évalue les risques physiques sur le portefeuille obligataire privé géré en direct.

L'indicateur de mesure utilisé est le « *Critical Dependency Score* » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100 %, dès lors que l'activité est au moins à 80 % dépendante à au moins un service écosystémique. Pour chaque entreprise, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures

sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par *Carbon4 Finance*.

30,0 % de la chaîne d'approvisionnement et 30,4 % de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de près d'un tiers de la production et de l'ordre d'un tiers également de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.



Périmètre : Entreprises privées (y compris par transparence des fonds)

Part de dépendance forte aux services écosystémiques sur deux des principales étapes d'une chaîne de valeur

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés à la biodiversité

3.3.3 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les mesures aujourd'hui en place permettant d'éviter et de contrôler ces risques ont été détaillées dans le chapitre 2 du présent document, y compris les périmètres concernés.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none">• Les exclusions relatives à l'huile de palme et aux biocides et produits chimiques dangereux
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements menés concernant la déforestation (huile de palme) et la pollution (biocides et produits chimiques dangereux)
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none">• La mesure de la dépendance aux services écosystémiques• La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement• Les controverses sur les enjeux liés à la biodiversité

Les mesures d'atténuation de surveillance (notation et controverses) sont similaires au détail apporté dans la section des risques liés au changement climatique.

Concernant les notations ESG, les aspects relatifs à la biodiversité, sont notamment l'impact des activités sur l'eau et la biodiversité, l'impact des matières premières, les rejets toxiques, les déchets et le recyclage.



3.4 Risques sociaux et de gouvernance

La gestion des risques sociaux et de gouvernance se décline à travers les actions suivantes :

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none"> • L'exclusion du tabac • L'exclusion pour violation du Pacte Mondial • L'exclusion des armes controversées
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements menés relativement au Pacte Mondial et en faveur de l'inclusion des jeunes
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none"> • La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement • Les controverses sur les enjeux sociaux et de gouvernance

Apivia Macif Mutuelle exclut de ses investissements, les entreprises :

- productrices ou distributrices de **tabac**. Sont ainsi exclus :
 - les producteurs de tabac, à compter du 1^{er} euro de chiffre d'affaires généré par cette activité,
 - les entreprises ayant une activité de distributeur, fournisseur et/ou détaillant dans l'industrie du tabac, si cette activité représente plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes

à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri ;

- impliquées dans des **violations graves ou récurrentes d'au moins un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies** et ne publiant pas de mesures de remédiation appropriées. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les entreprises en portefeuille.

En 2023, compte tenu de la violation de principes relatifs au Pacte Mondial, Apivia Macif Mutuelle a choisi de désinvestir entièrement de l'entreprise McDonald's au sein de ses obligations en direct.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs

3.5 Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs

3.5.1 FONDS DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES

Pour les fonds de sociétés de gestion externes, le processus de gestion des risques appliqué en phase de sélection des fonds vise deux objectifs :

- privilégier les investissements dans des fonds de sociétés de gestion signataires des PRI ;
- investir dans des fonds intégrant dans leur stratégie de

gestion l'analyse des critères extra-financiers. Ofi Invest AM applique une méthodologie d'évaluation interne des fonds, portant sur les engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière ESG. Cette évaluation aboutit à un classement des fonds, en fonction de leur niveau de performance ESG (allant de « leader » à « sous surveillance »).

3.5.2 FONDS D'INFRASTRUCTURES

Les fonds d'infrastructures sont gérés par SWEN CP, qui a établi un dispositif d'évaluation et de maîtrise des impacts en matière de durabilité des actifs du mandat, sur l'ensemble

du cycle de l'investissement, qu'il s'agisse de fonds externes souscrits ou d'investissements directs pour ses fonds.

	Investissements directs : évaluation des sociétés	Investissements indirects : évaluation des pratiques ESG du fonds souscrit
Analyses préliminaires	<p>Exclusion des secteurs du charbon et de l'armement</p> <p>Recherche de controverses passées et analyse réputationnelle du secteur d'activités et des principaux clients et fournisseurs</p> <p>Analyse des impacts en matière de durabilité sur la chaîne de valeur (implantation géographique des fournisseurs, clients et sites du Groupe)</p>	<p>Envoi d'un questionnaire ESG</p> <p>Identification de controverses éventuelles concernant la société de gestion et ses principaux dirigeants</p> <p>Évaluation de l'alignement des exclusions sectorielles pratiquées par la société de gestion et le fonds avec celles de SWEN CP</p>
Phase de due diligence	<p>Évaluation du niveau de maîtrise des impacts les plus matériels de la société étudiée</p> <p>Calcul du score NEC (« Net Environmental Contribution »).</p>	<p>Réalisation d'un entretien approfondi sur la base des réponses au questionnaire ESG</p> <p>Analyse de mesures d'atténuation des impacts sur le climat et la durabilité tout au long du cycle d'investissement et notation ESG du fonds</p>
Phase d'acquisition	<p>Insertion de clauses ESG au contrat d'acquisition</p>	<p>Insertion de clauses ESG dans la documentation contractuelle</p>
Phase de détention	<p>Suivi trimestriel des controverses</p> <p>Revue annuelle des performances ESG</p> <p>Estimation annuelle de l'empreinte carbone</p>	<p>Suivi trimestriel des controverses des sous-jacents</p> <p>Suivi annuel des performances ESG des sociétés de gestion et des sous-jacents des fonds souscrits</p> <p>Réalisation d'estimation des empreintes carbone au niveau des fonds souscrits</p> <p>Partage des bonnes pratiques avec les sociétés de gestion qui sollicitent SWEN CP</p>

Par ailleurs, pour les véhicules d'investissement les plus récents de sa gamme de fonds institutionnels, SWEN CP applique une approche de construction de portefeuille visant à promouvoir les fonds gérés par les sociétés de gestion les plus avancées en matière d'intégration des facteurs de durabilité.

À partir, notamment, des réponses au questionnaire de *due diligence* ESG envoyé aux sociétés de gestion, un score est calculé pour chaque fonds étudié.

Notés sur leur performance en matière de durabilité, les fonds sont classés sur une échelle à quatre niveaux (« retardataire / sous surveillance / performeur / *leader* »). Sur la base de ce classement, les règles de construction de chacun des portefeuilles concernés sont les suivantes :

- une absence d'investissement (sauf dérogation) sur la catégorie « retardataire » ;
- une allocation maximale de 20 % des montants investis par le fonds de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « sous surveillance » ;
- une allocation minimale de 30 % des montants investis par le fonds de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « *leader* ».

Enfin, un processus d'engagement ciblé est mis en œuvre auprès des entreprises sous surveillance, afin de les encourager à une meilleure intégration des sujets ESG.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Feuille de route



3.6 Feuille de route

La gestion des risques constitue un élément clé de notre stratégie ISR et de notre feuille de route. Aussi, plusieurs actions seront initiées et/ou réalisées en parallèle d'ici fin 2025 :

- construire la matrice de double matérialité des risques de nos investissements, en cohérence avec les travaux liés à la réglementation CSRD ;
- affiner la cartographie des risques de durabilité notamment au regard des critères spécifiques relatifs aux secteurs d'activités, et à la localisation géographique ;
- prioriser les risques et incidences et intégrer en conséquence des éléments dans notre plan de transition ;
- mettre en place des études spécifiques selon plusieurs scénarios, notamment un inférieur à +1,5 °C et un supérieur à +2 °C de réchauffement.







04

Annexes

4.1 Taxonomie

74

4.2 Méthodologies

79

4.1 Taxonomie

Données liées au dénominateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0 %	0
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Pour les entreprises non financières	17,7 %	221
Pour les entreprises financières	9,1 %	113
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	15,0 %	187
Pour les entreprises financières	7,9 %	98
Part des expositions sur des entreprises soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	25,1 %	131
Pour les entreprises financières	14,7 %	184
Autres expositions		
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	0,8 %	10
Part des investissements hors UC	67,5 %	841
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie	27,3 %	340
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées	12,6 %	157

Données liées au numérateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements alignés à la Taxonomie.

Ventilation du numérateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires	3,2 %	40
Sur la base des dépenses d'investissement	4,7 %	58
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,07 %	1
Sur la base des dépenses d'investissement	0,24 %	3
Part des investissements hors UC alignés à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	4,0 %	49
Sur la base des dépenses d'investissement	6,1 %	76
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
Sur la base du chiffre d'affaires	N.D	N.D
Sur la base des dépenses d'investissement	N.D	N.D

Données liées au nucléaire et gaz fossile

Les tableaux détaillés ci-après sont fournis dans le respect de la réglementation. Toutefois, comme précisé, Apivia Macif Mutuelle n'a pas pu obtenir, cette année, toute la donnée détaillée permettant de répondre à l'ensemble des évaluations ci-dessous.

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

04 Annexes

Taxonomie

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

**Activités économiques alignées sur la Taxonomie
(numérateur)**

Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

**Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie
(dénominateur)**

Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

04 Annexes

Taxonomie

Activités économiques	Montant	%
Activités économiques non éligibles à la Taxonomie		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D

4.2 Méthodologies

4.2.1 LIMITES PLANÉTAIRES

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l’alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

4.2.1.1 Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon4 Finance

Un nombre limité de données s’écarte fortement du reste de l’échantillon, moins de 5 %, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb par

million d’euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95 ° percentile de la distribution.

4.2.1.2 Création d’un indice représentatif de l’économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l’économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non de l’état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « *fair share* ».

Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, information provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l’émetteur à la somme des chiffres d’affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb par million d’euros investi de l’indice sur les quatre pressions.

4.2.1.3 Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le *Stockholm Resilience Center* et les pressions évaluées par *Carbon4 Finance*. En retraitant

le MSAppb par million d’euros investi de l’indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

4.2.1.4 Évaluer le positionnement du portefeuille et celui de l’économie mondiale

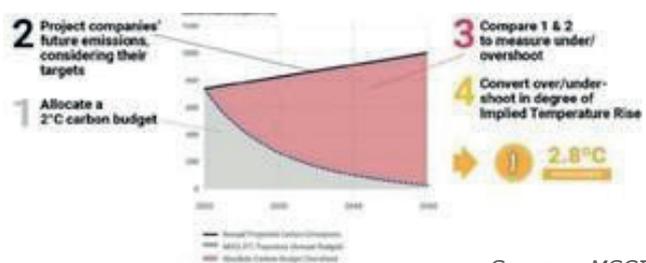
Le MSAppb par million d’euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d’investissement. Les expositions aux pressions de l’indice représentatif et du portefeuille

sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d’exprimer les dépassements *au prorata* des limites.

4.2.2 L’INDICATEUR DE RÉCHAUFFEMENT INDUIT (IMPLIED TEMPERATURE RISE OU ITR)

Pour calculer l’ITR d’un émetteur, MSCI compare un budget carbone aligné avec le scénario de limitation à +2 °C et une estimation des émissions de gaz à effet de serre futures de l’émetteur considéré. Cette estimation est réalisée sur la base des objectifs de réduction communiqués par les émetteurs.

- Cette comparaison permet de définir un ratio de dépassement (*overshoot*) ou d’économie (*undershoot*) par rapport au budget carbone aligné avec le scénario des +2 °C ;
- Ce ratio est utilisé pour modéliser le réchauffement (ou refroidissement) additionnel généré par l’émetteur ;
- Ce dépassement est ensuite ajouté (ou retranché) aux +2 °C de réchauffement du scénario de référence ;
- La température ITR obtenue peut varier entre +1,3 °C et +10 °C.



Source : MSCI

Au niveau d’un portefeuille d’investissement, le calcul s’effectue de la façon suivante :

- MSCI considère le budget carbone total de l’ensemble des émetteurs du portefeuille ;
- Le niveau collectif de dépassement ou d’économie de ces entreprises est ensuite calculé puis converti en une trajectoire d’élévation des températures.

04 Annexes

Méthodologies

L'ITR présente l'avantage d'être un indicateur en projection permettant de répondre à la problématique d'alignement à un scénario de réchauffement climatique. Il permet, par ailleurs, d'identifier aisément les émetteurs ou portefeuilles sur lesquels une analyse des impacts climatiques est nécessaire.

Il comporte cependant des limites, dont Apivia Macif Mutuelle se doit de tenir compte :

- le calcul de l'ITR postule que les objectifs de réduction fixés par les émetteurs seront réalisés. Son utilisation implique donc la mise en place d'un suivi de l'atteinte de

ces objectifs par les émetteurs, ainsi qu'une actualisation régulière des résultats ;

- le niveau d'alignement est calculé par rapport à un scénario à +2 °C qui postule la neutralité carbone à 2070. MSCI travaille actuellement à la revue de ce modèle, sur la base d'un postulat de neutralité carbone à 2050, aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Ce travail entraînera une évolution des résultats au niveau des émetteurs comme des portefeuilles.





05

Lexique & webographie



Lexique

CSRD

La Directive CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive* – est une directive européenne visant à améliorer et harmoniser la divulgation d'informations environnementales, sociales et de gouvernance par les entreprises. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et vient en remplacement de la directive européenne NFRD - *Non Financial Reporting Directive*.

Émetteur/ Entreprise

Nom donné à une société qui émet des titres financiers, actions et obligations. Dans ce rapport, nous parlons d'émetteur ou d'entreprise détenue en direct ou indirectement *via* l'investissement dans un fonds.

Engager / Engagement

L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Les leviers d'actions utilisés par l'investisseur peuvent notamment inclure une communication publique sur la progression de l'engagement et les efforts demandés à l'émetteur ciblé, le gel des positions ou le désinvestissement et l'exercice, par l'émetteur, de ses droits d'actionnaire (vote en assemblée générale, refus des résolutions proposées, etc.).

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Science-Based Targets initiative (SBTi)

Partenariat entre le CDP, le Pacte Mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), visant à promouvoir les meilleurs standards dans l'établissement d'objectifs d'alignement des entreprises sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique, et notamment de l'adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que se fixent les entreprises avec les données de la science climatique.

Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou Règlement SFDR, vise à améliorer la transparence concernant l'information relative aux investissements durables et aux risques de durabilité. Il impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de l'Union européenne des règles en matière de transparence concernant l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans leurs processus d'investissement et de conseil.

Au titre du SFDR, chacun des produits financiers est classé dans l'une de ces trois catégories :

- Article 6 : Le produit ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.
- Article 8 : Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et est investi dans des sociétés appliquant des principes de bonne gouvernance. Il ne s'articule cependant pas autour d'un objectif d'investissement durable spécifique.
- Article 9 : Le produit a pour objectif principal l'investissement durable. Il est investi dans des activités qui contribuent à au moins un objectif environnemental ou social et ne causent par ailleurs aucun préjudice significatif aux autres objectifs de durabilité. Les sociétés dans lesquelles il est investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Transparisation

La transparisation consiste à détailler, en montant et caractéristiques chaque ligne d'actifs financiers présente dans un fonds.

Urgewald

Organisation non gouvernementale allemande active sur les sujets liés à l'environnement et aux droits humains. Urgewald met notamment à disposition des investisseurs et du grand public des bases de données concernant les principaux producteurs de charbon (pour la *Global Coal Exit List - GCEL*) et d'hydrocarbures (pour la *Global Oil and Gas Exit List - GOCEL*) susceptibles d'être utilisées dans la mise en œuvre de politiques d'exclusion.



Webographie

Page	Objet du document	URL
14 41	Politique secteur charbon	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2020/Strategie_de_sortie_et_d_exclusion_totale_du_charbon.pdf
15 42	Politique relative au secteur pétro-gazier	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_2022
15 50	Politique Huile de palme	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2024/politique-huile-de-palme.pdf
15 51	Politique Biocides et produits chimiques dangereux	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2024/politique-biocides.pdf
23	Rapport de synthèse Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/fr/support/lutter-contre-les-dechets-plastiques-pour-protoger-les-oceans/63f5e5a0c2bd2
24	Rapport d'engagement Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-d-engagement_ofi-asset-management.pdf
26	Politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf
28	Rapport de votes Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf
36	<i>Global Coal Exit List</i> de l'ONG Urgewald	https://www.coalexit.org/
36	<i>Global Oil & Gas Exit List</i> de l'ONG Urgewald	https://gogel.org/
43	Politiques d'exclusion Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents
43	Politiques sectorielles SWEN CP	https://www.swen-cp.fr/category/politiques-methodologies/
43	Politiques d'exclusion Zencap AM	https://www.zencap-am.fr/pdf/politique-exclusion_zencapAM.pdf
49	Politique Biodiversité	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique-Biodiversite-MACIF-2022-09-23.pdf



Apivia Macif Mutuelle

Crédits photos : Jessica Peterson / Tetra Images / GraphicObsession - Christophe Verecque / Pic and Pick - Shutterstock - Pic and Pick - Shutterstock - CD / Photononstop - Shutterstock - Krakenimages / Panther Media / GraphicObsession - Pic and Pick

Apivia Macif Mutuelle, une entité d'Aéma Groupe
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française - SIREN 779 558 501
Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 Paris cedex 15

